

Royaume du Maroc

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

MANUEL DE TRAVAUX PRATIQUES

Secteur : Administration, Gestion & Commerce.

Filière : Technicien spécialisé en gestion des entreprises (TSGE)

Module : Fiscalité de l'entreprise

Juillet 2013



OFPPT

Partenaire en Compétences

DRH, CDC TERTIAIRE

Document élaboré par :

<i>Nom et prénom</i>	<i>EFP</i>	<i>DR</i>
<i>CHAAR MAJDA</i>	<i>ISTA EL HANK</i>	<i>GC</i>
<i>RACHAMI MALIKA</i>	<i>ISTA HAY HASSANI 1</i>	<i>GC</i>

Document validé par :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Entité/EFP</i>	<i>Direction</i>
<i>KAMILI LATIFA</i>	<i>CDC TERTIAIRE</i>	<i>DRH</i>
<i>AMIZ AZIZA</i>	<i>CDC TERTIAIRE</i>	<i>DRH</i>
<i>AGLAGALE MOHAMED</i>	<i>CDC TERTIAIRE</i>	<i>DRH</i>

Remerciements.

La DRH / Le CDC TERTIAIRE remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce manuel des travaux pratiques.

N.B. :

Les utilisateurs de ce document sont invités à communiquer à la DRH / CDC TERTIAIRE toutes les remarques et suggestions afin de les prendre en considération pour l'enrichissement et l'amélioration du contenu.

Préambule

*« Une main sans la tête qui la dirige est un instrument aveugle ;
la tête sans la main qui réalise reste impuissante »*

Claude Bernard

Les Travaux Pratiques sont une méthode de formation permettant de mettre en application des connaissances théoriques, la plupart du temps en réalisant des exercices, études de cas, simulations, jeux de rôles, révélations interactives... L'objectif de ce manuel est une initiation à l'acquisition des techniques de base permettant de mettre en évidence les transferts et les techniques mises en œuvre au niveau de la séance de cours et d'adapter les supports pédagogiques en fonctions des techniques étudiées.

Chaque séance de cours est divisée en deux parties :

- *une partie théorique dont nous rappelons les principaux points à traiter,*
- *une partie pratique qui comprend au moins deux TP à réaliser par les stagiaires à titre individuel ou en sous-groupes.*

Les sujets abordés ici sont totalement interdépendants et présentent une complexité croissante. Il est donc très conseillé d'assurer une présence continue. Toute absence portera préjudice à la compréhension des séances ultérieures.

Fiche Module

Module	La Fiscalité de l'entreprise	Masse horaire : 100 H
Objectif du Module	Initier le stagiaire aux principales notions de fiscalité ; leurs méthodes d'évaluation Remplir les déclarations fiscales correspondantes au niveau de l'entreprise. SAVOIR " - connaître les différentes sortes d'impôts, - mettre en œuvre des échéanciers pour réaliser les suivis des déclarations et des paiements. "SAVOIR FAIRE " : - Etre capable de gérer les rendez-vous fiscaux en fonction des règles imposées par la loi fiscale. - Etre vigilant aux conditions des divers impôts et taxes et leurs mises à jour - Réussir le passage du résultat comptable au résultat fiscal "SAVOIR ETRE" : Acquérir la qualité de gestionnaire de la fiscalité en temps opportun.	

Séquences		Masse Horaire
N° Séquence	Intitulé	
1	Chapitre introductif au module : Fiscalité d'Entreprises	5H
2	La Taxe sur la valeur ajoutée : TVA	25 H
3	L'impôt sur les sociétés : I/S	35 H
4	L'impôt Général sur les revenus : I/R	30 H

Remarque : le temps alloué pour les deux contrôles est de 5 Heures.

Fiche séquence

Module	La Fiscalité de l'entreprise	Masse horaire : 100 H
Séquence N° 1	Généralités sur la fiscalité d'Entreprises	Temps prévu : 5 H
Objectif de la séquence :	Initier le stagiaire aux principaux concepts et terminologie de base du jargon fiscal ; de plus savoir manipuler la technique fiscale pour tous les impôts.	

Partie théorique	
Points à traiter	
1	I- Notion de l'impôt
2	II- Caractéristiques de l'impôt
3	III- Rôle de l'impôt A- Rôle économique B- Rôle budgétaire
4	IV- Distinction entre l'impôt et les autres prélèvements A- Taxe B- Redevance C- Parafiscalité
5	V- Classification des impôts A- Classification économique B- Classification administrative
6	VI- Les sources du droit fiscal marocain A- Sources législatives B- Sources réglementaires C- La doctrine D- La jurisprudence
7	VII- Technique fiscale A- Champ d'application B- L'assiette C- La liquidation D- Le recouvrement

Fiche séquence

Module	La Fiscalité de l'entreprise	Masse horaire : 100 H
Séquence N°2	La Taxe sur la Valeur Ajoutée : TVA	Temps prévu : 25 H
Objectif de la séquence :	Le stagiaire doit être capable de définir et recenser les principaux types d'opérations imposables à la TVA et celles exonérées. De plus savoir calculer, régulariser, déclarer et liquider la TVA.	

Partie théorique	
1	<p>§-1 Exemple introductif</p> <p>§-2 Remarques</p> <p>§-3 Définition de la TVA</p>
2	<p>I- Champ d'application</p> <p>A- Opérations Obligatoirement imposables</p> <p>B- Opérations imposables par option</p> <p>C- Exonérations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exonérations simples sans droit à déduction 2. Opérations avec maintien du droit de déduction 3. Opérations hors champ d'application
3	<p>II- Règles d'assiette</p> <p>1- Base imposable et le fait générateur</p> <p>a- Base imposable ou assiette de TVA</p> <p>b- Fait générateur</p> <p>b-1 Régime des débits (Régime optionnel)</p> <p>b-2 Régime des encaissements (Régime de droit commun)</p> <p>b-3 <u>Exemple d'application : (Voir partie pratique)</u></p> <p>2- Les taux et déductions</p> <p>a- Taux de la TVA</p> <p>b- Les déductions de la TVA</p> <p>b-1 Prorata de déduction</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Contexte 2- Définition et règle générale 3- Exemple d'application : (Voir partie pratique)
4	<p>III- Régularisations de la TVA</p> <p>1- Régularisation concernant les immobilisations : Exemple</p> <p>2- Régularisations concernant les assujettis partiels : Exemple</p> <p>3 Règles générales de régularisations de la TVA</p>
5	<p>IV- Liquidation et Recouvrement de la TVA</p> <p>1- Déclaration mensuelle</p> <p>2- Déclaration trimestrielle</p> <p>3- Exemple d'application : (Voir partie pratique)</p>
	V- Aspects comptables
6	VI- CAS DE SYNTHÈSE

Partie pratique

TP Objectifs ciblés : Savoir déterminer la base d'imposition de la TVA prise en compte du fait générateur de la TVA.

Durée estimée : 10 min

Déroulement du TP1 : individuel

Énoncé :

b-3 Exemple d'application : Fait générateur

Le 12 Septembre 2012, la facture établie par une entreprise à son client comprend les éléments suivants :

Éléments	Montant
Prix catalogue	300.000
Remise 1%	3000
Frais de transport	4600
Frais d'emballage	12.000
Frais de montage	28.000
Acompte versé le 20 Août	72.000

Travail à faire :

a- Déterminer la base d'imposition de la TVA sachant que le taux est de 20%.

b- Préciser la date d'exigibilité de la TVA sachant que le montant net à payer sera versé le 25 /10/2010 et que :

1^{er} Cas : L'entreprise était soumise au régime des encaissements.

2^{ème} Cas : L'entreprise était soumise au régime des débits.

Corrigé du TP1 :

a- La détermination de la base d'imposition de la TVA :

Éléments	Montant
Prix Catalogue	300.000
-Remise 1%	3.000
= Net Commercial	297.000
+ Frais de transport	4.600
+Frais d'emballage	12.000
+Frais de montage	28.000
= Prix de vente (HT)*	341.600
+ TVA (20%)	68.320
= Prix de vente (TTC)	409.920
-Acompte	72 000
= Net à payer (TTC)	337.920

*Le prix de vente (HT) constitue la base d'imposition de la TVA.

b- La date d'exigibilité de la TVA :

1^{er} CAS : Selon le régime des encaissements

TVA sur acompte = $72.000 / 6 = 12.000$ DH, exigible au titre de mois d'Août et à verser avant le 20 septembre 2012.

Total de TVA exigible = $12\ 000 + 56\ 320 = 68.320$ DH

2^{ème} CAS: Selon le régime des débits

TVA sur acompte = $72.000 / 6 = 12.000$ DH, exigible au titre de mois d'Août et à verser avant le 20 septembre 2012.

Total de TVA exigible = $12\ 000 + 56\ 320 = 68.320$ DH

NB : Les deux régimes intéressent seulement la TVA Facturée. Pour la TVA récupérable (sur les charges et immobilisations), le montant payé ne peut être déduit de

	la TVA facturée qu'après paiement effectif de la charge ou de l'immobilisation. Sauf dans le cas où la société aurait opté pour le régime des débits et aurait réglé ses achats par traite, dans ce cas seulement elle pourra déduire la TVA dès l'acceptation de la traite.								
TP	<p>Objectifs ciblés : Savoir calculer le prorata de déduction et l'appliquer aux dépenses communes. Durée estimée : 10 min Déroulement du TP2 : individuel Énoncé : Exemple : Prorata de déduction</p> <p>Une entreprise a réalisé au cours de l'année 2002 le chiffre d'affaires suivant :</p> <table> <tr> <td>-Ventes soumises à la TVA au taux de 20% (HT)</td> <td>1 500 000 DH</td> </tr> <tr> <td>-Ventes exportées des produits normalement taxables à 20 % (HT)</td> <td>500 000 DH</td> </tr> <tr> <td>-Ventes exonérées (Article 7) (HT)</td> <td>750 000 DH</td> </tr> <tr> <td>-Ventes et recettes en provenance d'activité hors champ de la TVA (HT)</td> <td>50 000 DH</td> </tr> </table> <p>2 TAF : Calculer le prorata de déduction au titre de l'année 2003.</p> <p>Corrigé du TP2</p> $\text{Prorata 2003} = \left\{ \frac{(1\,500\,000 * 1,2) + (500\,000 * 1,2)}{2\,400\,000 + 750\,000 + 50\,000} \right\} * 100 = 75 \%$ <p>Ce pourcentage sera appliqué aux dépenses communes relatives aussi bien aux immobilisations qu'aux charges de l'année 2003 pour décomposer leur TVA en deux fractions :</p> <p style="text-align: center;">TVA admise en déduction = TVA facturée par le fournisseur * P TVA non admise en déduction = TVA facturée par le fournisseur – TVA admise en déduction</p> <p>Supposons qu'en Avril 2003, l'entreprise a acquis un micro ordinateur de bureau payé le mois même au prix (HT) de 30 000 dh, et a payé un achat de fournitures de bureau en Mars pour un montant de 6000 DH (HT). TVA récupérable au titre du mois d'Avril 2003 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'immobilisation : $(30\,000 * 20\%) * 75\% = 4500$ DH • Pour la charge : $(6000 * 20\%) * 75\% = 900$ DH <p>NB : Les fractions non récupérables doivent être intégrées aux coûts des éléments concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'immobilisation : $30\,000 + (30\,000 * 20\%) * (100\% - 75\%) = 31\,500$ DH • Pour la charge : $6000 + (6000 * 20\%) * (100\% - 75\%) = 6300$ DH 	-Ventes soumises à la TVA au taux de 20% (HT)	1 500 000 DH	-Ventes exportées des produits normalement taxables à 20 % (HT)	500 000 DH	-Ventes exonérées (Article 7) (HT)	750 000 DH	-Ventes et recettes en provenance d'activité hors champ de la TVA (HT)	50 000 DH
-Ventes soumises à la TVA au taux de 20% (HT)	1 500 000 DH								
-Ventes exportées des produits normalement taxables à 20 % (HT)	500 000 DH								
-Ventes exonérées (Article 7) (HT)	750 000 DH								
-Ventes et recettes en provenance d'activité hors champ de la TVA (HT)	50 000 DH								
TP	<p>Objectifs ciblés : Savoir régulariser la TVA concernant les immobilisations détenues par l'entreprise pour un délai de moins de 5 ans. Durée estimée : 10 min Déroulement du TP3 : individuel Énoncé :</p> <p>Le 12 Avril 2000 une entreprise avait acquis un camion de livraison pour un prix (HT) de 400 000 DH, le 24 juillet 2003, il a été cédé à 120 000 DH.</p> <p>TAF :</p> <p>3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Déterminer la TVA déduite par l'entreprise à l'achat du camion. 2- Déterminer le nombre d'années ou fraction d'années de détention de 								

	<p>l'immobilisation.</p> <p>3- Déterminer le nombre d'années non courues pour respecter le délai fiscal.</p> <p>4- Déterminer la fraction de TVA à reverser en juillet 2003 à l'Etat.</p>																				
	<p>Corrigé du TP3</p> <p>1-TVA déduite par l'entreprise au moment de l'achat du camion $400\ 000 * 20\ \% = 80\ 000$ DH</p> <p>2-Fraction d'années de détention de l'immobilisation = 4 ans</p> <p>3-Nombre d'années non courues = 1 an</p> <p>4-Fraction de TVA à reverser à l'Etat = $80\ 000 * 1/5 = 16\ 000$ DH</p>																				
TP	<p>Objectifs ciblés : Savoir régulariser la TVA pour une entreprise assujettie partiellement.</p> <p>Durée estimée : 10 min</p> <p>Déroulement du TP4 : individuel</p> <p>Énoncé :</p> <p>L'entreprise est assujettie partiellement à la TVA.</p> <p>En juin 2000, elle s'est procurée un micro ordinateur de bureau pour une valeur (HT) de 30 000 DH.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prorata de l'année 1999 s'est fixé à 72% • Le prorata de l'année 2000 s'est fixé à 84% • Le prorata de l'année 2001 s'est fixé à 62% • Le prorata de l'année 2002 s'est fixé à 69% <p>TAF : Procéder aux régularisations nécessaires.</p>																				
4	<p>Corrigé du TP4</p> <p>TVA initialement déduite par l'entreprise : $(30\ 000 * 20\%) * 72\ \% = 4320$ DH</p> <p><u>1^{ère} Régularisation fin 2000 :</u></p> <p>Δ Du prorata = $84\ \% - 72\ \% = 12\ \%$</p> <p>Une augmentation de plus de 5%, l'entreprise a droit à une récupération d'une fraction supplémentaire de TVA : $1/5 (30\ 000 * 20\%) * 12\ \% = 144$ DH</p> <p><u>2^{ème} Régularisation fin 2001 :</u></p> <p>Δ Du prorata = $62\ \% - 72\ \% = -10\ \%$</p> <p>L'Entreprise doit reverser et retourner à l'Etat une fraction de TVA de : $1/5 (30\ 000 * 20\%) * 10\ \% = 120$ DH</p> <p><u>3^{ème} Régularisation fin 2002 :</u></p> <p>Δ Du prorata = $69\ \% - 72\ \% = -3\ \%$</p> <p>L'Entreprise dans ce cas ne procède à aucune régularisation.</p>																				
TP 5	<p>Objectifs ciblés : Savoir liquider la TVA selon les deux catégories de déclarations.</p> <p>Durée estimée : 15 min</p> <p>Déroulement du TP5 : en sous-groupe</p> <p>Énoncé :</p> <p>Exemple d'application : Liquidation et recouvrement de la TVA</p> <p>Les opérations relatives à la déclaration de la TVA d'une entreprise sont les suivantes : (les taux de TVA est de 20%)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opérations (HT)</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ventes de marchandises</td> <td>520.000</td> <td>580.000</td> <td>540.000</td> </tr> <tr> <td>Achats de marchandises</td> <td>440.000</td> <td>310.000</td> <td>280.000</td> </tr> <tr> <td>Autres charges</td> <td>50.000</td> <td>40.000</td> <td>45.000</td> </tr> <tr> <td>Acquisition d'immobilisations</td> <td>120.000.</td> <td>144.000</td> <td>96.000</td> </tr> </tbody> </table>	Opérations (HT)	Avril	Mai	Juin	Ventes de marchandises	520.000	580.000	540.000	Achats de marchandises	440.000	310.000	280.000	Autres charges	50.000	40.000	45.000	Acquisition d'immobilisations	120.000.	144.000	96.000
Opérations (HT)	Avril	Mai	Juin																		
Ventes de marchandises	520.000	580.000	540.000																		
Achats de marchandises	440.000	310.000	280.000																		
Autres charges	50.000	40.000	45.000																		
Acquisition d'immobilisations	120.000.	144.000	96.000																		

	<p>Remarque : La TVA récupérable pour le mois de Mars est de 70.000 DH sur les achats de marchandises et 2.500 DH sur les charges.</p> <p>Travail à faire : 1^{er} Hypothèse : Déclaration mensuelle Calculer la TVA due pour les mois d'Avril, Mai, et Juin. 2^{ème} Hypothèse : Déclaration trimestrielle Calculer la TVA due au titre du 2^{ème} trimestre</p>																																																
	<p>Corrigé du TP5</p> <p>1^{er} Hypothèse : Déclaration mensuelle Calcul de la TVA due pour les mois d'Avril, Mai, et Juin.</p> <table border="1" data-bbox="279 611 1428 913"> <thead> <tr> <th>Eléments</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TVA facturée</td> <td>104.000</td> <td>116.000</td> <td>108.000</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérable sur immobilisations</td> <td>24.000</td> <td>28.800</td> <td>19.200</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérable sur marchandises</td> <td>70.000</td> <td>88.000</td> <td>62.000</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérable sur charges</td> <td>2.500</td> <td>10.000</td> <td>8000</td> </tr> <tr> <td>Report de crédit de TVA</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>10800</td> </tr> <tr> <td>TVA due</td> <td>7.500</td> <td>-</td> <td>8000</td> </tr> <tr> <td>Crédit de TVA</td> <td>-</td> <td>10.800</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>2^{ème} Hypothèse : Déclaration trimestrielle Calcul de la TVA due au titre du 2^{ème} trimestre</p> <table border="1" data-bbox="279 1025 1428 1332"> <thead> <tr> <th>Eléments</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TVA facturée</td> <td>328.000</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérable sur immobilisations</td> <td>72.000</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérable sur marchandises</td> <td>220.000</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérable sur charges</td> <td>20.500</td> </tr> <tr> <td>Report de crédit de TVA</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>TVA due</td> <td>15.500</td> </tr> <tr> <td>Crédit de TVA</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Eléments	Avril	Mai	Juin	TVA facturée	104.000	116.000	108.000	TVA récupérable sur immobilisations	24.000	28.800	19.200	TVA récupérable sur marchandises	70.000	88.000	62.000	TVA récupérable sur charges	2.500	10.000	8000	Report de crédit de TVA	-	-	10800	TVA due	7.500	-	8000	Crédit de TVA	-	10.800	-	Eléments	TOTAL	TVA facturée	328.000	TVA récupérable sur immobilisations	72.000	TVA récupérable sur marchandises	220.000	TVA récupérable sur charges	20.500	Report de crédit de TVA	-	TVA due	15.500	Crédit de TVA	-
Eléments	Avril	Mai	Juin																																														
TVA facturée	104.000	116.000	108.000																																														
TVA récupérable sur immobilisations	24.000	28.800	19.200																																														
TVA récupérable sur marchandises	70.000	88.000	62.000																																														
TVA récupérable sur charges	2.500	10.000	8000																																														
Report de crédit de TVA	-	-	10800																																														
TVA due	7.500	-	8000																																														
Crédit de TVA	-	10.800	-																																														
Eléments	TOTAL																																																
TVA facturée	328.000																																																
TVA récupérable sur immobilisations	72.000																																																
TVA récupérable sur marchandises	220.000																																																
TVA récupérable sur charges	20.500																																																
Report de crédit de TVA	-																																																
TVA due	15.500																																																
Crédit de TVA	-																																																
<p>TP</p> <p>6</p>	<p>Objectifs ciblés : Savoir déclarer la TVA selon le régime encaissement/ déclaration mensuelle. Durée estimée : 20 min Déroulement du TP6 : en sous-groupe</p> <p>Enoncé : CAS N°1 : Calcul de la TVA due (HT) Etablir la déclaration de la TVA de la société ABC pour le mois Mai 2009 selon les informations suivantes :</p> <p>A- Vente : 1- Ventes au comptant du mois Mai (chèque+espèce) 100 000 DH 2- Exportations de biens, paiement par virement bancaire reçu en Mai 60 000 DH</p> <p>B- Dépense : 1- <u>Dépenses d'investissement</u> : Achat d'un micro ordinateur payé par chèque en Mai 10 000 DH. 2- <u>Dépenses d'exploitation</u> : Les dépenses suivantes ont été payées par chèque durant le mois d'Avril ou par prélèvement bancaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat de marchandises 20 000 DH • Transport de marchandises 1000 DH 																																																

- Redevances téléphoniques 500 DH
 - Agios bancaires taxés 400 DH
- NB :** Tous les montants sont donnés en HT.

Corrigé du TP6

Déclaration de la TVA tenue par la société ABC au titre du mois Mai 2009 (Régime d'encaissement)

Eléments	Montants
I-TVA encaissée en Mai :	
1-Ventes au comptant 100 000 *20%	20 000
2- Exportations de biens, paiement par virement bancaire reçu en Mai : les exportations sont exonérées de la TVA par ce que la TVA est un impôt sur la consommation.	-----
Total I	20 000 DH
II- TVA récupérable :	
1-Achat d'un micro ordinateur payé par chèque en Mai 10 000 *20%	2000
2- Achat de marchandises 20 000*20%	4000
Transport de marchandises 1000 *14%	140
Redevances téléphoniques 500*20%	100
Agios bancaires taxés 400*10%	40
Total II	6280 DH
III-Crédit de TVA	0
IV-TVA due ou bien TVA nette à payer (I-II-III)	13 720 DH

Déclaration à déposer et à payer au plus tard le 20/06/2009.

TP

Objectifs ciblés : Savoir déclarer la TVA selon le régime encaissement / déclaration mensuelle.

Durée estimée : 20 min

Déroulement du TP7 : en groupe

Énoncé :

Cas n°2: Calcul de la TVA due(HT)

Établir la déclaration de la TVA de la société DEF pour le mois Mai 2009 selon les informations suivantes :

1-Ventes au comptant en Mai HT 100 000 DH

2-Ventes à crédit en Mai payables par traites 60 jrs fin du mois 150 000 DH

Ces traites ont été escomptées en Mai (remise à l'escompte).

3-Ventes des mois précédents payées par traites échues en Mai 60 000 DH

4-Encaissement par banque des produits exportés 40 000 DH

5-Marchandises retournées par des clients ayant données lieu à des factures d'avoir remboursées aux clients par chèque au cours du mois de Mai 20 000 DH

6- Achat de matières premières payées en Avril via chèque 30 000 DH

7-Achat de marchandises payées en Mai en espèce 8000 DH

8-Achat d'une voiture de Tourisme payable en Mai par chèque 120 000 DH

9- Paiement par banque en Avril des charges suivantes :

-Salaires 20 000 DH

-Électricité 1000 DH

-Patente 13 000 DH

-Transport 5000 DH

-Dons en nature	2000 DH
- Frais du restaurant	1400 DH
-Honoraires du médecin de travail	1500 DH
-Redevances leasing relatives au crédit bail d'un camion	4000 DH
-Frais de réparation d'une voiture de tourisme (VT)	3000 DH
- L'entreprise dispose, au titre du mois d'Avril d'un crédit de TVA de 1820 DH.	
NB : Tous les montants sont exprimés en HT.	

Corrigé du TP7

Résolution du cas n°2

Déclaration de la TVA tenue par la société DEF au titre du mois Mai 2009 (Régime d'encaissement)

Eléments	Montants
<u>I-TVA encaissée en Mai :</u>	
1-Ventes au comptant 100 000 *20%	20 000
2- Ventes à crédit en Mai payables par traites 60 jrs fin du mois : cette opération ne sera pas taxable en Mai mais en Juillet (date d'échéance des traites et non pas à la date d'escompte).	-----
3-Ventes des mois précédents payées par traites échues en Mai : Ces ventes seront soumises à la TVA en Mai c'est-à-dire à la date d'échéance 60 000*20%.	12000 -----
4-Encaissement par banque des produits exportés : Exemptés de TVA	
5- Marchandises retournées par des clients ayant données lieu à des factures d'avoir remboursées aux clients par chèque au cours du mois de Mai 20 000 * 20% : Il s'agit d'une taxe sur un retour de M/ses défectueuses donc une TVA/ produits en moins (Produit soustractif).	-4000
Total I	28 000 DH
<u>II- TVA récupérable :</u>	
6- Achat de matières premières payées en Avril via chèque 30 000 *20% : Cette TVA est récupérable en Mai en vertu de la règle de décalage d'un mois.	6000 -----
7-Achat de marchandises payées en Mai en espèce 8000 DH : Cet achat donnera lieu à une TVA déductible en juin non pas en Mai.	-----
8-Achat d'une voiture de Tourisme payable en Mai par chèque : Il s'agit d'une immobilisation exclue du droit de déduction en vertu de la loi.	-----
9- Paiement par banque en Avril des charges suivantes :	
-Salaires : Hors champ d'application de la TVA / Toutes les opérations civiles ne sont pas soumises à la TVA, or les opérations commerciales le sont.	----- 140
-Electricité : 1000*14%	
-Patente : En principe un impôt ne doit pas se greffer doublement par un autre impôt.	-----
-Transport : 5000*14%	700 -----
-Dons en nature : Il s'agit des libéralités exclues du droit de déduction en vertu de la loi.	-----
- Frais du restaurant 1400*10%	

	<p>-Honoraires du médecin de travail 1500 DH sont exonérés de la TVA en vertu de la loi.</p> <p>-Redevances leasing relatives au crédit bail d'un camion 4000* 20%</p> <p>-Frais de réparation d'une voiture de tourisme (VT) 3000 DH : ces frais ne sont pas déductibles par ce qu'ils se rapportent à une immobilisation exclue du droit de déduction en vertu de la loi.</p>	<p>140</p> <p>-----</p> <p>800</p> <p>-----</p>								
	Total II	7780 DH								
	III-Crédit de TVA	1820 DH								
	IV-TVA due ou bien TVA nette à payer (I-II-II)	18 400 DH								
	Déclaration à déposer et à payer au plus tard le 20/06/2009.									
TP	<p>Objectifs ciblés : Savoir déclarer la TVA selon le régime encaissement (TTC)/ déclaration mensuelle.</p> <p>Durée estimée : 20 min</p> <p>Déroulement du TP8 : individuel</p> <p><u>Enoncé :</u></p> <p><u>Cas n°3 : Calcul de la TVA due(TTC)</u></p> <p>Etablir la déclaration de la TVA de la société GHI pour le mois Mai 2009 selon les informations suivantes :</p> <p>1-Ventes en Mai 40% comptant, 60% à crédit (60 jrs) 600 000 DH</p> <p>2-Une avance reçue par chèque sur marchandises non encore livrées 48 000 DH</p> <p>3-Ventes des mois Mars et Avril payées par chèque en Mai 120 000 DH</p> <p>4-RRR accordés et payés aux clients par chèque en Mai 36 000 DH</p> <p>5-Marchandises achetées en février et payées au fournisseur par traites échues le 20 Avril 2009, 180 000 DH.</p> <p>6-Matériel et outillages achetés et payés en Mai par chèque 60 000 DH.</p> <p>7-Les charges suivantes ont été payées par banque en Avril :</p> <p>-Loyer 15 000 DH</p> <p>-Honoraires de l'expert comptable 6000 DH</p> <p>-Honoraires Avocat 1070 DH</p> <p>-Prime d'assurance 8500 DH</p> <p>-Cadeaux clients 100 stylos portant le nom de la société 2400 DH</p> <p>-Frais d'hôtels/restaurants 5500 DH</p> <p>-Redevances leasing (voiture de tourisme) 12 000 DH</p> <p>-AgiOS bancaires 6600 DH</p> <p><u>Informations complémentaires :</u></p> <p>1-Tous les montants sont donnés pour leurs valeurs TTC.</p> <p>2-L'entreprise dispose d'un crédit de TVA de 10 000 DH au titre du mois précédent.</p>									
8	<p><u>Corrigé du TP8</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Résolution du cas n° 3</u></p> <p style="text-align: center;">Déclaration de la TVA tenue par la société GHI au titre du mois Mai 2009 (Régime d'encaissement)</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Eléments</th> <th style="text-align: center;">Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><u>I-TVA encaissée en Mai :</u></td> </tr> <tr> <td>1-Ventes au comptant 600 000 *40%=240 000/1,2*0,20</td> <td style="text-align: center;">40 000</td> </tr> <tr> <td>2-Une avance reçue par chèque sur marchandises non encore livrées 48 000/ 1,20 *0,20 : Il s'agit d'un encaissement partiel soumis à la TVA, on considère que le montant reçu et comme</td> <td style="text-align: center;">8000</td> </tr> </tbody> </table>		Eléments	Montants	<u>I-TVA encaissée en Mai :</u>		1-Ventes au comptant 600 000 *40%=240 000/1,2*0,20	40 000	2-Une avance reçue par chèque sur marchandises non encore livrées 48 000/ 1,20 *0,20 : Il s'agit d'un encaissement partiel soumis à la TVA, on considère que le montant reçu et comme	8000
Eléments	Montants									
<u>I-TVA encaissée en Mai :</u>										
1-Ventes au comptant 600 000 *40%=240 000/1,2*0,20	40 000									
2-Une avance reçue par chèque sur marchandises non encore livrées 48 000/ 1,20 *0,20 : Il s'agit d'un encaissement partiel soumis à la TVA, on considère que le montant reçu et comme	8000									

	TVA. 3-Ventes des mois Mars et Avril payées par chèque en Mai 120 000/1,20 *0,20 : Ces ventes sont taxables en Mai parce que l'encaissement a eu lieu en Mai. 4-RRR accordés et payés aux clients par chèque en Mai 36 000 /1,20*0,20 :C'est un produit soustractif.	20 000 -6000
	Total I	62 000 DH
	<u>II- TVA récupérable :</u> 5-Marchandises achetées en février et payées au fournisseur par traites échues le 20 Avril 2009, 180 000/1,20 *0,20 6- Matériel et outillages achetés et payés en Mai par chèque 60 000/1,20 *0,20 7-Les charges suivantes ont été payées par banque en Avril : -Loyer : Opération civile située en dehors du champ d'application de la TVA -Honoraires de l'expert comptable 6000/1,2 * 0,20 -Honoraires Avocat : 1070 / 1,1 * 0,1 -Prime d'assurance : Exonérée de la TVA est soumises à des taxes spécifiques de l'assurance. -Cadeaux clients 100 stylos portant le nom de la société : sont exclus du droit de déduction puisqu'ils constituent des libéralités. -Frais d'hôtels/restaurants 5500/1,1* 0,10 -Redevances leasing (voiture de tourisme) 12 000 : Un service qui se rapporte à une immobilisation exclue du droit de déduction sera également exclu du droit de déduction (Règle de l'accessoire qui suit le principal). -Agios bancaires 6600/1,1 *0,10	30 000 10 000 ----- 1000 97,27 ----- 500 ----- 600
	Total II	42 197,27 DH
	III-Crédit de TVA	10 000 DH
	IV-TVA due ou bien TVA nette à payer (I-II-II)	9 802,73 DH
	Déclaration à déposer et à payer au plus tard le 20/06/2009.	
9	Objectifs ciblés : Savoir déclarer la TVA selon le régime encaissement/ déclaration trimestrielle. Durée estimée : 25 min Déroulement du TP9 : en groupe <u>Enoncé :</u> <u>Cas n°4 : Calcul de la TVA due : Régime encaissement/ déclaration trimestrielle</u> La société MAROC- NEJMA, SA est assujettie à la TVA au taux normal selon le régime des encaissements. Pour l'établissement de la déclaration de la TVA du 1 ^{er} trimestre 2003, vous disposez des renseignements suivants : A- Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2003 1- Ventes au Maroc : (HT) 642.600 DH 2- Ventes à l'exportation 872.900 DH 3- Intérêts de retard facturés à des clients et encaissés en février 2003 (HT) 2.560 DH 4- Emballages consignés en mars 2003 pour 10.200 DH 5- Par ailleurs, l'entreprise a reçu le mois même une avance de 18.480 DH (TTC)	

<p>relative à des marchandises qui ne seront livrées qu'en septembre 2004.</p> <p>6- Ventes du 4^{ème} trimestre 2002 encaissées en janvier 2003 (TTC) 494.400 DH</p> <p>B- Les achats et les autres charges</p> <p>1- Achats payés de marchandises</p> <table> <tr> <td>-Décembre 2002</td> <td>102.720,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-janvier 2003</td> <td>192.000,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-février 2003</td> <td>240.000,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Mars 2003 : payés intégralement en Mars</td> <td>183.000,00 DH</td> </tr> </table> <p>2- les autres charges enregistrées</p> <p>a- Charges payées par chèques bancaires en décembre 2002 :</p> <table> <tr> <td>-Téléphone</td> <td>3240,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Eau et électricité</td> <td>4280,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Salaires et charges sociales</td> <td>254.842,00 DH</td> </tr> </table> <p>b- Charges de janvier 2003 payées par chèques bancaires :</p> <table> <tr> <td>-Loyer du magasin</td> <td>4.800,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Redevances leasing du camion de livraison des m/ses</td> <td>15.600,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Salaires et charges sociales</td> <td>252.800,00 DH</td> </tr> </table> <p>c- Charges de février 2003 réglées par chèques bancaires :</p> <table> <tr> <td>-Carburants et lubrifiants pour véhicules de transport</td> <td>1.600,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Electricité payée en espèces</td> <td>1.450,00 DH</td> </tr> <tr> <td>Téléphone payé par banque</td> <td>4.840,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Honoraires de l'expert comptable</td> <td>3.200,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Honoraires de l'avocat payés</td> <td>2.400,00 DH</td> </tr> </table> <p>d- Charges payées par chèques bancaires en mars :</p> <table> <tr> <td>-Réparation du camion de livraison chez un garagiste assujetti à la TVA payé par chèque bancaire</td> <td>4.260,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Salaires et charges sociales</td> <td>324.800,00 DH</td> </tr> </table> <p>e- Autres dépenses :</p> <table> <tr> <td>-Agios retenus par la banque en février 2003 : (TTC)</td> <td>2739,20 DH</td> </tr> <tr> <td>-Avance payée en février sur une commande non facturée et à recevoir en avril 2003</td> <td>6000,00 DH</td> </tr> <tr> <td>-Réparation d'une voiture de service auprès d'un garagiste assujetti à la TVA</td> <td>3200,00 DH</td> </tr> </table> <p>3- Les immobilisations :</p> <p>-Janvier : acquisition de 8 micro-ordinateurs pour les bureaux ; réglée 1/3 en janvier, 1/3 en -février, 1/3 en mars (HT) 120.000,00 DH</p> <p>-Mars : acquisition de plusieurs machines de bureau (HT) 96 000,00 DH réglée le mois même par chèques.</p> <p>4- La déclaration de la TVA du 4^{ème} trimestre 2002 s'est achevée par un crédit de TVA : 4.250,00 DH</p> <p>TAF : Etablir la déclaration de la TVA du 1^{er} trimestre 2003.</p>	-Décembre 2002	102.720,00 DH	-janvier 2003	192.000,00 DH	-février 2003	240.000,00 DH	-Mars 2003 : payés intégralement en Mars	183.000,00 DH	-Téléphone	3240,00 DH	-Eau et électricité	4280,00 DH	-Salaires et charges sociales	254.842,00 DH	-Loyer du magasin	4.800,00 DH	-Redevances leasing du camion de livraison des m/ses	15.600,00 DH	-Salaires et charges sociales	252.800,00 DH	-Carburants et lubrifiants pour véhicules de transport	1.600,00 DH	-Electricité payée en espèces	1.450,00 DH	Téléphone payé par banque	4.840,00 DH	-Honoraires de l'expert comptable	3.200,00 DH	-Honoraires de l'avocat payés	2.400,00 DH	-Réparation du camion de livraison chez un garagiste assujetti à la TVA payé par chèque bancaire	4.260,00 DH	-Salaires et charges sociales	324.800,00 DH	-Agios retenus par la banque en février 2003 : (TTC)	2739,20 DH	-Avance payée en février sur une commande non facturée et à recevoir en avril 2003	6000,00 DH	-Réparation d'une voiture de service auprès d'un garagiste assujetti à la TVA	3200,00 DH
-Décembre 2002	102.720,00 DH																																							
-janvier 2003	192.000,00 DH																																							
-février 2003	240.000,00 DH																																							
-Mars 2003 : payés intégralement en Mars	183.000,00 DH																																							
-Téléphone	3240,00 DH																																							
-Eau et électricité	4280,00 DH																																							
-Salaires et charges sociales	254.842,00 DH																																							
-Loyer du magasin	4.800,00 DH																																							
-Redevances leasing du camion de livraison des m/ses	15.600,00 DH																																							
-Salaires et charges sociales	252.800,00 DH																																							
-Carburants et lubrifiants pour véhicules de transport	1.600,00 DH																																							
-Electricité payée en espèces	1.450,00 DH																																							
Téléphone payé par banque	4.840,00 DH																																							
-Honoraires de l'expert comptable	3.200,00 DH																																							
-Honoraires de l'avocat payés	2.400,00 DH																																							
-Réparation du camion de livraison chez un garagiste assujetti à la TVA payé par chèque bancaire	4.260,00 DH																																							
-Salaires et charges sociales	324.800,00 DH																																							
-Agios retenus par la banque en février 2003 : (TTC)	2739,20 DH																																							
-Avance payée en février sur une commande non facturée et à recevoir en avril 2003	6000,00 DH																																							
-Réparation d'une voiture de service auprès d'un garagiste assujetti à la TVA	3200,00 DH																																							

Corrigé du TP9**Déclaration de la TVA du 1^{er} trimestre 2003**

Eléments	Montants
<u>I-TVA encaissée du trimestre :</u>	
1-Ventes encaissées 642 600* 20%	20 000
2-Ventes exportées : exonérées	-----
3-Intérêts de retard facturés aux clients : considéré comme un complément du prix de vente de la marchandise : 2560 *20%	512
4-Emballages consignés : la consignation est considérée comme un prêt à usage, le prix facturé même s'il contient une TVA, n'entraîne pas l'exigibilité de celle-ci.	-----
5-Avance reçue : la TVA est exigible, il faut la déclarer 15 400* 20%	3080
6-Encaissement des créances sur des ventes du trimestre précédent : 412 000*20%	82 400
Total I	214 512 DH
<u>II- TVA récupérable :</u>	
1-TVA/ les charges :	
-Achats de marchandises	
Décembre : 102 720 * 20%	20 544
Janvier : 192 000 *20%	38 400
Février : 240 000* 20%	48 000
Mars : TVA récupérable en 2 ^{ème} trimestre : respect de la règle de décalage d'un mois	-----
-Autres charges :	
*Décembre :	
-Téléphone : 3240*20%	648
-Eau et électricité : 4280*7%	299,60
-Salaires et charges sociales : non soumis à la TVA	-----
*Janvier	
-Loyer : non soumis à la TVA	-----
-Redevance leasing relative un camion : TVA déductible 15 600* 20%	3120
-Salaires et charges sociales : non soumis à la TVA	-----
*Février	
-Carburants pour véhicules de transport : TVA non récupérable	-----
-Electricité 1450*14%	203
-Téléphone 4840*20%	968
-Honoraire de l'expert comptable : 3200 *20%	640
-Honoraires de l'avocat : 2400 *10%	240
*Mars : TVA récupérable en 2 ^{ème} trimestre (décalage d'un mois)	-----
-Autres dépenses :	249,01
Agios bancaires de février 2739,20/1,1*10%	-----
Avance payée à un fournisseur : TVA non récupérable faute d'une facture.	-----
Réparation d'une voiture de service : TVA non récupérable par accessoire, la réparation se rapporte à une immobilisation qui n'ouvre pas droit à la récupération de la TVA.	24 000
2-TVA sur immobilisations :	

	<p>-Acquisition des micro-ordinateurs : payée au courant du trimestre en totalité : 120 000*20 %</p> <p>-Acquisition des machines de bureau payée en mars : pas de décalage d'un mois pour les immobilisations 96 000*20%</p>	19 200																						
	Total II	156 511,61 DH																						
	III-Crédit de TVA du trimestre précédent	4250																						
	IV-TVA due ou bien TVA nette à payer (I-II-III)	53 750,39 DH																						
	Déclaration à déposer et à payer au plus tard avant le 20/04/2003.																							
10	<p>Objectifs ciblés : Savoir déclarer la TVA selon le régime des débits / déclaration mensuelle d'un assujetti total.</p> <p>Durée estimée : 25 min</p> <p>Déroulement du TP10 : en groupe</p> <p><u>Enoncé :</u></p> <p><u>Cas n° 5 : Calcul de la TVA due : Régime des débits / déclaration mensuelle d'un assujetti total</u></p> <p>La société anonyme GETA est soumise à la TVA selon le régime des débits. Elle fabrique un seul type de produit taxable à 20% qu'elle commercialise sur le marché national et à l'étranger.</p> <p>1- Les ventes de Mars 2003</p> <table> <tr> <td>-Ventes au comptant à des clients marocains (HT)</td> <td>235.500 DH</td> </tr> <tr> <td>-Ventes à crédit à des clients marocains (HT)</td> <td>152.800 DH</td> </tr> <tr> <td>-Ventes à l'exportation (HT)</td> <td>172.800 DH</td> </tr> </table> <p>2- Achats de février 2003</p> <p>-Achats de fournitures de bureau réglés en espèces le mois même (HT) 6500 DH</p> <p>-Achats de matières premières réglés par traites acceptées et avalisées en février et échéant fin avril 2003 (HT) 147.300 DH</p> <p>3- Relevé bancaire de février concernant les frais généraux (montants TTC) :</p> <table> <tr> <td>-Téléphone</td> <td>5100 DH</td> </tr> <tr> <td>-Réparation des machines de production</td> <td>7896 DH</td> </tr> <tr> <td>-AgiOS bancaires</td> <td>1979,50 DH</td> </tr> <tr> <td>-Redevances crédit-bail pour la location d'un matériel de bureau</td> <td>9362,50 DH</td> </tr> <tr> <td>-Honoraires d'un avocat</td> <td>5564 DH</td> </tr> <tr> <td>-Honoraires de l'expert comptable</td> <td>7200 DH</td> </tr> <tr> <td>-Salaires</td> <td>178.920 DH</td> </tr> <tr> <td>-Eau et électricité</td> <td>6634 DH</td> </tr> </table> <p>4- Relevé bancaire de Mars (TTC) :</p> <p>-Acquisition d'un matériel de production 148 320 DH</p> <p>-Acquisition d'une voiture de service 148 000 DH</p> <p>-Virement à un fournisseur de matières premières (achat effectué en janvier 2003) 110.400 DH.</p> <p>TAF : Etablir la déclaration de la TVA du mois de Mars 2003.</p>		-Ventes au comptant à des clients marocains (HT)	235.500 DH	-Ventes à crédit à des clients marocains (HT)	152.800 DH	-Ventes à l'exportation (HT)	172.800 DH	-Téléphone	5100 DH	-Réparation des machines de production	7896 DH	-AgiOS bancaires	1979,50 DH	-Redevances crédit-bail pour la location d'un matériel de bureau	9362,50 DH	-Honoraires d'un avocat	5564 DH	-Honoraires de l'expert comptable	7200 DH	-Salaires	178.920 DH	-Eau et électricité	6634 DH
-Ventes au comptant à des clients marocains (HT)	235.500 DH																							
-Ventes à crédit à des clients marocains (HT)	152.800 DH																							
-Ventes à l'exportation (HT)	172.800 DH																							
-Téléphone	5100 DH																							
-Réparation des machines de production	7896 DH																							
-AgiOS bancaires	1979,50 DH																							
-Redevances crédit-bail pour la location d'un matériel de bureau	9362,50 DH																							
-Honoraires d'un avocat	5564 DH																							
-Honoraires de l'expert comptable	7200 DH																							
-Salaires	178.920 DH																							
-Eau et électricité	6634 DH																							

Corrigé du TP10**Déclaration de TVA au titre du mois de mars 2003 (Régime des débits)**

Eléments	Montants
<u>I-TVA encaissée en Mars :</u>	
1-Ventes au comptant du mois de mars 235 500 *20%	47 100
-ventes à crédit du mois de mars : TVA à déclarer puisque l'entreprise a opté pour le régime des débits 152 800*20%	30 560
-ventes exportées : Exonérées de TVA	-----
Total I	77 660 DH
<u>II- TVA récupérable en Mars :</u>	
1- TVA / Charges réglées en février :	
-Achats de fournitures de bureau 6500*20%	1300
-Achats de matières premières réglés par traites acceptées en février : la TVA est récupérable en Mars puisque l'entreprise a opté pour le régime des débits : 147 300* 20%	29460
2- Autres charges figurant sur le relevé bancaire de février :	
-Téléphone 5100 /1,2 *20%	
-Réparation d'une machine de production 7896/ 1,2 *20%	850
-Agios bancaires 1979,50/1,1 *10%	1316
-Redevances leasing/ matériel de bureau 9362,50/1,2 *20%	179,95
-Honoraires d'avocat 5564/1,1 *10%	1560,41
-Honoraires de l'expert comptable 7200/1,2*20%	505,81
-Salaires : non soumis à la TVA	1200
-Eau et électricité 6634/1,07 *7%	-----
3- TVA /immobilisations réglées en mars :	
-Acquisition du matériel de production 148320/1,2*20%	434
-Acquisition d'une voiture de service : TVA exclue du droit à déduction.	24720
-Paiement du fournisseur de matières premières : TVA récupérable en avril non pas en mars.	-----
Total II	61 526,17 DH
III-Crédit de TVA	0
IV-TVA due ou bien TVA nette à payer (I-II-III)	16 133,83 DH

Déclaration à déposer et à payer au plus tard le 20/04/2003.

11	<p>Objectifs ciblés : Savoir déclarer la TVA selon le régime encaissement/déclaration mensuelle d'un assujetti partiel.</p> <p>Durée estimée : 25 min</p> <p>Déroulement du TP11 : en groupe</p> <p><u>Enoncé :</u></p> <p><u>Cas n° 6 : Calcul de la TVA due : Régime encaissement/ déclaration mensuelle d'un assujetti partiel</u></p> <p>La société Etoile exploite un libre service, elle commercialise à la fois des produits alimentaires exonérés de la TVA et divers articles soumis à la TVA au taux de 20%.</p> <p>1-Le chiffre d'affaires encaissé au cours du mois d'avril 2012 est ventilé de façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits alimentaires exonérés 789200 • Articles divers taxés à 20% 720000 (TTC) <p>2-Achats et paiement par chèque d'une camionnette le 12/04/2012 : 250000 (HT)</p> <p>3-Achats en janvier d'articles taxables payés par traites échues le 20/03/2012 : 100000 (HT)</p> <p>4-Paiement en Mars 2012 au comptant des dépenses TTC suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Redevances leasing 3745 • Redevances téléphoniques 1704 • Loyer 9000 • Electricité 2461 • Agios bancaires 4387 • Honoraires d'avocat, pour recouvrement des créances taxables, 3638 <p><u>En sachant que :</u></p> <p>1/ le prorata de déduction applicable en 2012 est de 70%</p> <p>2/ L'entreprise dispose d'un crédit de TVA du mois de Mars 2012 de 9840 DH</p> <p><u>TAF : Etablir la déclaration de TVA du mois d'Avril 2012.</u></p>
----	--

Corrigé du TP11**Déclaration mensuelle d'un assujetti partiel**

Eléments	Montants
I-TVA encaissée en Avril :	
1- Produits taxables : $(720000 / 1,2) * 20\%$	120 000
- Produits exonérés : Néant	-----
Total I	120 000 DH
II- TVA récupérable :	
2- Acquisition d'une camionnette : immobilisation à charge mixte : $250\ 000 * 20\% * 70\%$	35000
3- Achats d'articles taxables : $100\ 000 * 20\%$	20000
4- Paiement en Mars 2012 des dépenses suivantes :	
Redevances leasing : charge commune $3745 / 1,2 * 20\% * 70\%$	436,91
Redevances téléphoniques $1704 / 1,2 * 20\%$	198,80
Loyer : charge non soumise à la TVA	-----
Electricité : Charge commune $2461 / 1,14 * 14\% * 70\%$	211,55
Agios bancaires : Charge commune $4387 / 1,1 * 10\% * 70\%$	279,17
Honoraires d'avocat : $3638 / 1,1 * 10\%$	330,72
Total II	56457,15DH
III-Crédit de TVA de Mars	9840 DH
IV-TVA due ou bien TVA nette à payer (I-II-III)	53702,85DH

Déclaration à déposer et à payer au plus tard le 20/05/2012.

Fiche séquence N° 3

Module	La Fiscalité de l'entreprise.	100 H
Séquence N° 3	L'impôt sur les sociétés : I/S	40 H
Objectif de la séquence :	Le stagiaire doit être capable de définir et recenser les principaux types d'opérations imposables à l'IS et celles exonérées. De plus savoir calculer et déclarer l'IS des différents revenus.	

Partie théorique	
1	<p>Ⅲ Définition de l'I/S</p> <p>I- Champ d'application</p> <p>A- <u>PERSONNES IMPOSABLES A l'I/S :</u></p> <p>1- Les sociétés :</p> <p>a- Sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés à titre obligatoire</p> <p>b- Sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés sur option</p> <p>2- Les établissements publics :</p> <p>3- Les personnes morales assimilées :</p> <p>B- <u>PERSONNES EXCLUES DU CHAMP D'APPLICATION DE L'I/S</u></p> <p>C- <u>EXONERATIONS ET REDUCTIONS D'IMPOT</u></p> <p>1- Exonérations permanentes</p> <p>2- Exonérations temporaires</p> <p>3- Exonérations suivies d'une réduction permanente</p> <p>4- Exonérations suivies d'une réduction temporaire</p> <p>5- Réductions permanentes</p>
2	<p>II- Assiette fiscale</p> <p>Exercice d'application :</p>
3	<p>Section I : Etudes fiscales / Analyse des charges :</p> <p>1- Conditions générales de déduction fiscale des charges :</p> <p>2- Critère de rattachement des charges et des produits à un exercice déterminé :</p> <p>3- Analyse des principales charges :</p> <p style="padding-left: 40px;">A- Achats</p> <p style="padding-left: 40px;">B- Frais du personnel</p> <p style="padding-left: 40px;">C- Les impôts et taxes</p> <p style="padding-left: 40px;">D- Autres charges externes :</p> <p>1- Le crédit bail ou leasing :</p> <p>2- Prime d'assurance :</p> <p>Ⅲ Assurance –vie :</p> <p>3- Cadeaux clients ou cadeaux publicitaires :</p> <p>4- Les dons :</p>

	<p>a/ 1^{ère} Catégorie : Dons déductibles sans aucune limitation</p> <p>b/ 2^{ème} Catégorie : Dons déductibles avec limitation de 2% du CA TTC de l'exercice</p> <p>c/ 3^{ème} catégorie : Dons non déductibles</p>
4	<p style="text-align: center;">E- Amortissements, provisions et frais financiers :</p> <p>I- Amortissements :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Notion et fonction de l'Amortissement 2- Base d'amortissement 3- Point de départ des amortissements 4- Conditions de déductibilité des amortissements <p>II- Provisions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Notion de provisions 2- Conditions générales de déductibilité des provisions 3- Condition supplémentaire relative aux provisions pour dépréciation des comptes clients <p>III- Frais financiers :</p> <p>Remarque : Règles fiscales relatives aux intérêts des comptes courants des associés.</p> <p>-Condition</p> <p>-2 limitations</p>
5	<p>Section II : Report Défictaire:</p> <p>I- NOTION</p> <p>II- CAS D'APPLICATION :</p> <p>A- Application 1 : Voir la partie pratique</p> <p>B- Application 2 : Voir la partie pratique</p>
6	<p>Section III : Appréciation fiscale des produits :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Production 2- Vente 3-Produits accessoires/ Produits des activités annexes 4- Produits financiers / Produits de participation 5-Subventions, dons et primes 6-Reprise/provision 7-Dégrèvement d'impôt
7	<p>Section IV : Liquidation de l'I/S :</p> <p>A- Calcul de l'I/S Théorique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Formule : 2- Exemple d'application : Voir la partie pratique <p>B- Calcul de la cotisation minimale : CM</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Base de CM : 2- Taux de CM : 3- Application : Voir la partie pratique 4- Le minimum de la CM : 5- Sort de la CM : <p>Exemple : (Voir la partie pratique)</p> <p>6- Cas particuliers du calcul de CM en cas d'exonération :</p> <p>Exemple : Voir la partie pratique</p> <p>C- Calcul de l'I/S dû</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Formule :

	2- Exemple : Voir la partie pratique
8	Section V : Paiement et régularisation d'I/S : I- Acomptes provisionnels Exemple d'application : Voir la partie pratique II- Régularisation d'I/S: Exemple d'application : Voir la partie pratique
9	Section VI : Aspects Comptables I- L'enregistrement comptable des acomptes provisionnels II- L'enregistrement comptable de la cotisation minimale
10	Section VII : CAS DE SYNTHESE

Partie pratique

TP	
1	<p>Objectifs ciblés : Savoir calculer le résultat fiscal et l'I/S d'un exercice comptable. Durée estimée : 15 min Déroulement du TP1 : individuellement Enoncé : Exercice d'application : En 2012, la société X a réalisé un bénéfice comptable avant I/S de 253 821,70 dhs Les PNI s'élèvent à 45 000 dhs, les CND sont de l'ordre de 62 500 dhs. TAF : -Calculer le résultat fiscal de l'exercice 2012 -Calculer le montant de l'I/S correspondant (30%) -Déterminer le montant du résultat net comptable (RNC)</p> <p>Corrigé du TP1 : $1 / RF = RC - PNI + CND$ $RF = 253\ 821,70 - 45\ 000 + 62\ 500$ $RF = 271\ 321,70\ DH$</p> <p>Remarque : La base imposable de l'I/S, de cotisation minimale et de l'I/R est toujours arrondie à la dizaine de dirhams inférieure. Donc : RF arrondi à 271 320 dhs $2 / L'I/S = RF * 30\%$ $L'I/S = 271\ 320 * 30\% = 81\ 396\ dhs$</p> <p>Remarque : L'impôt est toujours arrondi au dirham supérieur. Exemple : $L'I/S = 82\ 635,06\ dhs$ arrondi à 82 636 $3 / RNC = RC - L'I/S$ $RNC = 253\ 821,70 - 81\ 396 = 172\ 425,70\ dhs.$</p>

Tableau Extra- Comptable		
Tableau de détermination du résultat fiscal : interne		
Eléments	Déductions (-)	Réintégrations (+)
R C avant I/S		253 821,70
I- PNI	45 000	
II- CND		62 500
Total	45 000	316 321,7
Tableau de détermination du résultat fiscal : Administration fiscale		
Eléments	Déductions (-)	Réintégrations (+)
RNC		172 424,7
I- PNI	45 000	
II- CND :		
1 / L'I/S :		81 397
2/ Autres CND		62 500
Total	45 000	316 321,7

Objectifs ciblés : Savoir traiter le déficit reportable d'une entreprise et ainsi distinguer entre les déficits en provenance de l'amortissement et les déficits hors amortissement.
Durée estimée : 25 min
Déroulement du TP2 : individuellement
Enoncé :

2 **CAS D'APPLICATION : REPORT DEFICITAIRE**

Application 1 :
Soit une société qui après avoir enregistré au cours des exercices N et N+1 des déficits fiscaux s'élevant respectivement à 15.000 et 25.000, a réalisé en N+2 un bénéfice fiscal de 55.000 DH.
T. A. F : Quelle est la base de son imposition au titre de l'exercice N+2 ?

Application 2 :
Soit une société qui a enregistré pendant l'exercice N un déficit de 150.000 DH ventilé comme suit :

- Déficit fiscal hors amortissement de l'exercice 100.000 DH
- Part du déficit fiscal correspondant aux amortissements de l'exercice 50.000 DH.

Au cours des exercices N+1, N+2, N+3, N+4, la société a réalisé des bénéfices s'élevant respectivement à 10.000, 15.000, 20.000, 35.000 DH.

T. A. F : Traiter Fiscalement ces déficits.

Corrigé du TP2 2

Solution de l'application 1 :
Résultat imposable = Résultat fiscal – Déficit des exercices précédents
= 55.000 – 15.000 – 25.000
= 15.000

Solution de l'application 2 :
Il faut distinguer entre le déficit hors amortissement et le déficit sur amortissement.
Donc le déficit de l'année N est de 150.000 dont :
*Amortissement 50.000 et hors amortissement 100.000.
Le traitement fiscal de ces déficits sera calculé comme suit :

Pour l'exercice N+1

• Bénéfice de l'exercice N+1 :	10 000
• Déficit fiscal reportable (HA) :	- 100 000
	<hr/>
• Reliquat	- 90 000
• Déficit/Amort.	50 000

Pour l'exercice N+2

• Bénéfice de l'exercice N+2 :	15 000
• Déficit fiscal reportable (HA) :	- 90 000
	<hr/>
• Reliquat	- 75.000
• Déficit / Amort.	50.000

Pour l'exercice N+3 :

• Bénéfice de l'exercice N+3 :	20.000
• Déficit fiscal reportable (HA) :	- 75.000
	<hr/>
• Reliquat	- 55.000
• Déficit / Amort.	50.000

Pour l'exercice N+4 :

• Bénéfice de l'exercice N+4 :	35.000
• Déficit fiscal reportable (HA) :	- 55.000
	<hr/>
• Reliquat non reportable de N	- 20.000

Le reliquat du déficit (HA) de l'exercice N (20 000) est perdu par la société qui n'a pas pu imputer en totalité sur les bénéfices des 4 exercices ultérieurs, elle garde toutefois la possibilité de reporter la part du déficit correspondant à l'amortissement (50 000) sur les résultats bénéficiaires des exercices ultérieurs.

Le résultat de l'exercice N+5 est déficitaire et se décompose comme suit :

• Part Amort.	: 25.000
• Part hors Amortissement	: 30.000

Question :

A quelle date la société va imputer le déficit de l'année N +5 ?

Quelle est le montant du déficit reportable ?

Réponse :

- Déficit cumulé sur Amortissement : 75.000 (reportable sans limite dans le temps)
- Déficit H.A de l'exercice N+5 : 30.000

Ce déficit sera imputé au plus tard sur le résultat fiscal de l'exercice N+9

Objectifs ciblés :

Durée estimée : 10 min

Déroulement du TP3 : individuellement

Enoncé :

3	<p>Au titre de l'exercice 2012 l'entreprise Féérique Blanca a enregistré un bénéfice brut fiscal de 187 500 et un déficit fiscal au titre de l'exercice 2011 de 50 000 dont 20 000 en provenance de l'amortissement.</p> <p>TAF : Calculer l'I/S théorique de l'entreprise Féérique Blanca au titre de l'année 2012.</p> <p>Corrigé du TP3 Résultat Fiscal brut de 2012 = 187 500 Déficit de l'exercice 2011 (Hors Amortissement) = - 30 000 Résultat fiscal après imputation du déficit = 157 700 Déficit de l'exercice 2011 (Amortissement) = - 20 000 Résultat Net fiscal 2012 = 137 500 I/S théorique 2012 = 137 500 * 30% = 41 250 DH</p>																						
4	<p>Objectifs ciblés : calculer la cotisation minimale Durée estimée : 20 mn Déroulement du TP4 en sous-groupes Enoncé : Calcul de la CM Les comptes de produits de l'entreprise Féérique Blanca pour l'exercice 2012 se présentent comme suit :</p> <table data-bbox="264 757 1053 1052"> <tr><td>Ventes HT</td><td>1.250.000</td></tr> <tr><td>RRR accordés</td><td>50.000</td></tr> <tr><td>Produits accessoires</td><td>150.000</td></tr> <tr><td>Produits financiers</td><td>200.000</td></tr> <tr><td colspan="2">(40% de ces produits financiers représentent des dividendes)</td></tr> <tr><td>Subventions</td><td>60.000</td></tr> <tr><td>Reprises/ Provisions</td><td>10.000</td></tr> <tr><td>Production immobilisée</td><td>100.000</td></tr> </table> <p>Travail à faire : Calculer le montant de la CM au titre de l'exercice 2012</p> <p>Corrigé du TP4 CA Net (HT) = 1.250.000 – 50.000 = 1.200.000 + Produits accessoires = 150.000 + Produits financiers = (200.000 – (200.000 *40%) = 120.000 + Subventions = 60.000 Base de la CM = 1.530.000 a- Taux de la CM = 0,5% b- Montant de la CM 2012= 1.530.000 *0,5% = 7650 DH</p>	Ventes HT	1.250.000	RRR accordés	50.000	Produits accessoires	150.000	Produits financiers	200.000	(40% de ces produits financiers représentent des dividendes)		Subventions	60.000	Reprises/ Provisions	10.000	Production immobilisée	100.000						
Ventes HT	1.250.000																						
RRR accordés	50.000																						
Produits accessoires	150.000																						
Produits financiers	200.000																						
(40% de ces produits financiers représentent des dividendes)																							
Subventions	60.000																						
Reprises/ Provisions	10.000																						
Production immobilisée	100.000																						
5	<p>Objectifs ciblés : calculer la CM Durée estimée : 15 mn Déroulement du TP5 : individuellement Enoncé : La société F a bénéficié des produits suivants au titre de l'exercice 2011. Elle est soumise au taux normal de 0,5%.</p> <table data-bbox="264 1617 1029 1803"> <tr><td>CA imposable</td><td>1 200 000 DH</td></tr> <tr><td>CA exonéré à 100 %</td><td>900 000 DH</td></tr> <tr><td>CA exonéré à 50 %</td><td>500 000 DH</td></tr> <tr><td>Produits accessoires imposables</td><td>350 000 DH</td></tr> <tr><td>Produits financiers imposables</td><td>92 000 DH</td></tr> </table> <p>TAF : Calculer la CM au titre de l'exercice 2011</p> <p>Corrigé du TP5</p> <table border="1" data-bbox="264 1870 1417 2020"> <thead> <tr> <th>Eléments</th> <th>Total</th> <th>Fraction exonérée</th> <th>Produits imposables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CA imposable</td> <td>1 200 000 DH</td> <td></td> <td>1 200 000</td> </tr> <tr> <td>CA exonéré à 100 %</td> <td>900 000 DH</td> <td>900 000</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	CA imposable	1 200 000 DH	CA exonéré à 100 %	900 000 DH	CA exonéré à 50 %	500 000 DH	Produits accessoires imposables	350 000 DH	Produits financiers imposables	92 000 DH	Eléments	Total	Fraction exonérée	Produits imposables	CA imposable	1 200 000 DH		1 200 000	CA exonéré à 100 %	900 000 DH	900 000	0
CA imposable	1 200 000 DH																						
CA exonéré à 100 %	900 000 DH																						
CA exonéré à 50 %	500 000 DH																						
Produits accessoires imposables	350 000 DH																						
Produits financiers imposables	92 000 DH																						
Eléments	Total	Fraction exonérée	Produits imposables																				
CA imposable	1 200 000 DH		1 200 000																				
CA exonéré à 100 %	900 000 DH	900 000	0																				

	CA exonéré à 50 % Produits accessoires imposables Produits financiers imposables	500 000 DH 350 000 DH 92 000 DH	250 000 ----- - ----- -	250 000 350 000 92 000
	Total	3 042 000	1 150 000	1 892 000
	<ul style="list-style-type: none"> • PRORATA en % = $1\,892\,000 / 3\,042\,000 = 0,6219$ soit 62,19% • Cotisation minimale théorique = $3\,042\,000 * 0,5\% = 15\,210$ DH • Cotisation minimale pondérée = $15\,210 * 0,6219 = 9\,460$ DH 			
6	Objectifs ciblés : liquider l'IS Durée estimée : 20 mn Déroulement du TP6 : individuellement Énoncé : <u>Exemple</u> Reprenons l'exemple de l'entreprise Féérique Blanca. TAF : Calculer l'IS dû pour l'exercice 2012 de l'entreprise Féérique Blanca.			
	Corrigé du TP6 On a : I/S théorique = 41 250 DH CM = 7 650 DH Puisque l'I/S théorique est supérieur à la CM, donc : l'I/S dû 2012 = 41 250 DH L'entreprise dispose donc d'un excédent de l'IS sur la CM de : Excédent IS/CM 2012 = $41\,250 - 7\,650 = 33\,600$ DH			
7	Objectifs ciblés : procéder au paiement de l'IS Durée estimée : 15 mn Déroulement du TP7 : individuellement Énoncé : L'I/S dû au titre de l'exercice 2011 pour l'entreprise Féérique Blanca est de 8000 DH Travail à faire : Déterminer le montant des acomptes provisionnels et leurs dates limites de paiement pour l'exercice 2012.			
	Corrigé du TP7 Solution : Calcul du montant des acomptes provisionnels pour l'exercice 2012 de l'entreprise Féérique Blanca. Puisque l'exercice 2011 est un exercice déficitaire, donc le montant de l'impôt dû est égal au montant de la CM de l'exercice. - Excédent de CM/I/S = $8000 - 0 = 8000$ DH Cet excédent de la CM sur l'impôt dû constitue un crédit d'impôt qui doit être imputé sur l'excédent d'I/S sur la CM de l'exercice 2012. On a : - I/S dû 2011 = CM 2011 = 8000 DH - Acompte 2012 = I/S dû 2011 * 25 % = $8000 * 25\% = 2000$ DH Les dates limites de paiement des acomptes : - Le 1 ^{er} Acompte = 2000 DH à payer avant le 31/03/2012 - Le 2 ^{ème} Acompte = 2000 DH à payer avant le 30/06/2012 - Le 3 ^{ème} Acompte = 2000 DH à payer avant le 30/09/2012 - Le 4 ^{ème} Acompte = 2000 DH à payer avant le 31/12/2012			

8	<p>Objectifs ciblés : procéder à la régularisation de l'IS Durée estimée : 15 mn Déroulement du TP8 individuellement <u>Enoncé :</u> Reprenons l'exemple de l'entreprise Féérique Blanca. TAF : Régulariser l'IS pour l'exercice 2012 de l'entreprise Féérique Blanca.</p> <p>Corrigé du TP8 La régularisation de l'IS pour l'exercice 2012 de l'entreprise Féérique Blanca. On a: I/S dû 2012 = 41 250 DH. Excédent 2012 d'I/S/CM = 41 250 – 7650 = 33 600 DH Excédent 2011 de CM/ I/S = 8000 – 0 = 8000 DH Donc, l'excédent de l'IS sur la CM réalisé en 2012 est suffisant pour imputer l'excédent de la CM sur l'IS dégagé en 2011 (Crédit d'impôt).</p> <p>L'impôt définitif à payer au titre de l'exercice 2012 sera alors : - I/S 2012 à payer = I/S dû 2012 – Crédit d'impôt 2011 = 41250 – 8000 = 33 250 DH</p> <p>On peut procéder d'une autre manière pour calculer l'impôt dû : - Ecart des excédents = Excédent 2012 IS/CM - Excédent 2011 CM/I/S = 33 600 - 8000 = 25 600 DH - Impôt dû 2012 = Ecart des excédents + CM 2012 = 25 600 + 7650 = 33 250 DH</p>
9	<p>Objectifs ciblés : évaluer le résultat fiscal - liquider l'IS Durée estimée : 1H Déroulement du TP9 / EN SOUS GROUPES <u>Enoncé :</u> La société anonyme « MPC » est une société Anonyme au capital de 2 millions de dirhams intégralement libéré. Son bénéfice comptable avant IS réalisé au cours de l'exercice 2009 s'élève à 254 659 DH.</p> <p>Afin de déterminer le résultat fiscal de cette société, on vous communique les éléments ci-après : A - PRODUITS NON IMPOSABLES 362 800 B - CHARGES COMPTABILISEES 1° - Droits de douane sur importation de matériel effectuée à la fin de l'exercice 15 900 2° - Redevance leasing 25 800 3° -le 31/12, Indemnité de rachat d'un ordinateur ayant fait l'objet d'un contrat de leasing 5 800 4° - Jetons de présences versées aux administrateurs. 9 700 5° - Commissions de courtages versés à des agents agréés en bourse 12 850 6° - Intérêts des comptes courants des associés 300 000</p> <p>Montant des comptes courant : 3 millions de dirhams. Taux fiscal : 9%, durée de la mise à la disposition de la société au cours de l'exercice 2009 : 8 mois 7° Dotations aux amortissements : a) - Machine acquise le 01/07/2007 pour 56 000 DH (TVA déductible) Amortissement constant au taux de 10%</p> <p>Par suite d'omission, aucun amortissement n'a été comptabilisé jusqu'en 2008. La dotation oubliée et comptabilisée en 2009 pour 8400 b) - Voiture de tourisme acquise le 01/04/2009 pour un montant TTC de 300 000 DH. Taux d'amortissement = 20 % dotation pratiquée : 60 000 8° Provision pour constitution au profit des salariés d'un fonds de retraite géré par la société : 58 300 9° Provision pour créances douteuses : 125 000 ; Cette provision a été calculée de façon</p>

globale en fonction des taux d'impayés moyens des exercices précédents.

Travail à faire :

- 1) Calculer le résultat fiscal
- 2) En sachant que la société à régler **48 600** DH d'acomptes provisionnels calculer et régulariser l'IS
- 3) Comptabiliser Les acomptes provisionnels 2009 et la régularisation de l'IS
- 4) Comptabiliser le premier acompte provisionnel 2010

Corrigé du TP9

SOLUTION :

Détermination du résultat fiscal

Opérations	Réintégrations	Déductions
Bénéfice comptable	254 659	
Les produits :		
Produits non imposables		362 800
Les charges :		
- Droits de douane du matériel importé : représentent un élément du prix de revient du matériel acquis	15 900	
- Rachat d'ordinateur après expiration du contrat du leasing constitue une immobilisation	5 800	
Commission et courtage (Charge déductible)		
Jeton de présence c'est rémunération des membres du conseil d'administration (Charge déductible)		
- Intérêts du compte courant déductible dans les limites prévues par le droit fiscal 300 000 - (2 000 000 x 8% x 9/12)	180 000	
Amortissements :		
• L'annuité omise ne peut être déduite	8 400	
• Amortissement de la voiture de tourisme : a réintégrer : 60 000 - (60 000 x 9/12) = 15 000	15 000	
• - Provisions non déductibles pour constitution d'un fonds de retraite (exclue du droit à déduction)	58 300	
• Pour créances douteuses : provisions non précisée quant à son montant	125 000	
TOTAL	663 059	362 800

Résultat fiscal

$$663059 - 362800 = 300 259$$

$$\text{IS} = 300 259 \times 30\% = 90 077,70 \text{ dh}$$

Enregistrement de l'impôt :			
3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	48 600	
5141	banque		48 600
6701	Impôts sur les bénéfices	90 077,70	
4453	Etat impôt sur les résultats		90 077,70
4453	Etat impôt sur les résultats	90 077,70	
5141	Trésorerie		41477,70
	Acomptes sur impôts sur les résultats		48 600,00
3453	Acomptes /impôts /résultat	22 519.42	
5141	Trésorerie		22 519.42

10	<p>Objectifs ciblés : évaluer le résultat fiscal liquider l'IS Durée estimée : 1h Déroulement du TP10 : individuellement Enoncé : CAS 2 : La société « BEL JUS » S.A est spécialisée dans la production et la commercialisation des jus de fruits conditionnés. Elle a réalisé au titre de l'année 2009 un CA de 16 540 000 DH pour ses ventes au Maroc. Le bénéfice comptable de l'année 2009 est de 870 000 DH. Les précisions suivantes vous sont fournies pour procéder aux rectifications nécessaires afin de déterminer le résultat fiscal de l'année 2009.</p> <p>I - Dans les produits financiers, on relève</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 35 000 DH perçu de la société anonyme CTM comme revenu d'une participation ; ✓ 14 000 DH délivré par la BMCE, comme intérêts de blocage d'un compte pour l'exercice 2008. <p>II - Dans les produits non courants figurent les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le prix de cession d'une voiture de tourisme acquise le 1er Juillet 2002 pour 189 000 DH (TTC) et cédée le 31 Mars 2009 pour 40 000. De plus, le comptable a omis de passer la dotation d'amortissement relative à l'année 2008. ✓ Un autre matériel de conditionnement acquis, depuis 2005 amortissable sur 10 ans a été cédé en 2009 pour un montant de 85 000 DH. <p>III - Dans les comptes de charges, on relève les éléments suivants :</p> <p>(1) Une prime d'assurance vie contractée au profit de la famille du PDG sur la tête de ce dernier, le montant pris en charge est de 4 300 DH.</p> <p>(2) Le compte « provisions » renferme les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Provision pour créances douteuses concernant un client en cessation de paiement 8 000 DH . ✓ Une autre provision de 4 000 DH pour un autre client, qui a demandé de reporter l'échéance de sa traite exigible fin Décembre 2009. ✓ Une provision pour dépréciation des titres de 7 000 a été constituée en 2008 et s'élève à 7 500 DH en 2009 ? ✓ Une provision pour risque d'incendie 5 000 DH La société est son propre assureur. <p>(3) La société a perçu en Novembre 2009 une indemnité d'assurance-vie qu'elle avait contractée depuis 5 ans à son profit, à la suite du décès du directeur général : 250 000 DH. La société versait annuellement une prime de 2 300 au cours du mois de janvier.</p> <p>Travail à faire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Déterminer le résultat imposable 2- Calculer l'IS exigible 3- Procéder à la liquidation d'impôt sachant que la société a versé 400 000 DH d'acomptes d'IS en 2009. 4- Comptabiliser les opérations pour 2009 et 2010 ?
----	---

Corrigé du TP10**SOLUTION : Détermination du résultat imposable**

Opérations	Réintégrations	Déductions
Bénéfice comptable	870 000	
* Produits :		
+ Dividendes : bénéficient d'un abattement de 100% pour éviter leur double imposition		35 000
+ Intérêts de compte bloqué Complément non déclaré correspondant la TPPRF non déductible $14000/0,8 - 14000 = 3500$	3 500	
+ Plus - values de cessions : l'entreprise n'envisage pas de réinvestissement elle bénéficiera donc d'un abattement partiel (voir tableau ci-dessous)	-	-
Il n'y a pas d'amortissement omis car la voiture est totalement amortie depuis juin 1997.		
* Charges :		
+ Prime d'assurance - vie : considérée comme complément de salaire car l'assurance bénéficie à la famille du PDG donc déductible fiscalement.		
+ Provisions :		
- Pour le client en cessation de paiement : déductible car elle est individualisée et la perte est probable		
+ Pour le client ayant demandé de reporter l'échéance : non déductible car la perte n'est pas probable.	4000	
+ Pour propre assurance : l'entreprise ne peut être son propre assureur, donc non déductible.	5000	
+ Pour dépréciation des titres année 98 : à reprendre puisqu'elle est devenue sans objet.	7000	
+ Indemnité de l'assurance - vie : produit exceptionnel imposable sous déduction des primes versées depuis 5 ans, soit $2300 \times 5 = 11 500$ DH (à réintégrer la prime de l'année)	2 300	11 500
TOTAL	891 800,00	46 500,00

Tableau de calcul des plus values des cessions.

Eléments	VO	Amortis	VN A	Prix cession	+ values
Voiture	189 000	189 000	0	40 000	+40 000
Matériel	-	-	0	85 000	+85 000
Total	-	-	-	-	125 000

Résultat fiscal : $891 800 - 46 500 = 845 300$ DH

IS = $845 300 \times 30\% = 253 590$ DH – 3500 = 250 090 DH

CM = $(16 540 000 + 14 000/0,8) \times 0,5\% = 82 787,50$ DH

IS > CM donc la société doit acquitter l'IS

Liquidation : la société a déjà versé 400 000 DH acomptes provisionnels

Elle bénéficie donc d'un crédit d'impôt de : $400 000 - 250 090 = -149 910$

$250 090 \text{ DH} / 4 = 62 522,50$

Le crédit d'impôt sera imputable sur les acomptes de 2009.

Aucun versement ne sera exigible avant le 31 Mars 2009 puisque l'entreprise dispose du crédit d'impôt qui couvre largement le 1er acompte de 2009.

3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	400 000,00	
5141	banque		400 000,00
6701	Impôts sur les bénéfices	250 090,00	

	4453	Etat impôt sur les résultats		250 090,00
	4453	Etat impôt sur les résultats	250 090,00	
	3453	Acomptes sur impôts sur les résultats		250 090,00
	3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	62 522.50	
	5141	Acomptes sur impôts sur les résultats		62 522.50

11	<p>Objectifs ciblés : évaluer le résultat fiscal liquider l'IS Durée estimée : 1h Déroutement du TP11 : individuellement</p> <p><u>Enoncé :</u> <u>CAS 3 :</u> La S.A « ALPHA » a été créée en 2001, son capital est de 3 000 000 DH libéré à 75 %. Après avoir été déficitaire de 240 000 DH en 2006 et de 160 000 DH en 2007, « ALPHA » a réalisé au titre de l'année 2008 un bénéfice de 564 000 DH. Le CA (HT) de la société s'est élevé à 12 000 000 DH en 2008. On vous demande de déterminer le résultat fiscal imposable à l'IS, compte tenu des opérations comptables suivantes :</p> <p>1° La société a subi une perte de 195 000 dans une usine exploitée en Mauritanie. 2° Elle a réalisé un bénéfice de 100 000 DH dans un établissement stable à Tunis 3° Elle a perçu des dividendes de 260 000 DH d'une société espagnole. 4° Parmi les impôts et taxes payés en 2008 figure une somme de 2 100 DH représentant la taxe spéciale sur les véhicules automobiles (vignette) d'une voiture immatriculée au nom du dirigeant et qu'il utilise parfois dans l'intérêt de la société. 5° 40 000 DH de droit de douane acquittée lors de l'importation d'une machine début juillet 2008 dont la durée d'amortissement est de 5 ans. 6° La société a emprunté à l'un des associés la somme de 400 000 DH qu'elle a rémunéré à 14% (le taux fiscal est fixé à 12 % au 31/12/2008) Dans les comptes des frais généraux on a relevé ce qui suit : 7° Commission versée à un collaborateur non déclaré à l'administration fiscale 2 500 DH. 8° Prime d'assurance vie versée au profit de la société sur la tête du gérant, pour 6000 DH 9° Une provision de 154 000 DH pour « éventualités diverses » pour faire face à la concurrence étrangère 10° Un chèque de 20 000 DH a été remis par le gérant en Mars 2008 à l'association des anciens élèves d'une école de commerce dont il est diplômé. 11° En raison d'une dépréciation exceptionnelle, la société a amorti un brevet d'invention pour 1 500 DH 12° Un administrateur, a effectué un voyage d'affaires dans l'intérêt de la société, pour 4 500 DH 13° Au compte « Rémunérations des administrateurs, gérants et associés » on a les sommes suivantes : ➤ M. TAZI, PDG a perçu pour ses fonctions 150 000 DH et 10 000 DH d'allocations forfaitaires pour frais de déplacement et de représentation ➤ M. KAMARI, Directeur - adjoint : 90 000 DH ➤ Jetons de présence distribués aux membres du conseil d'administration d'une valeur total de 11 000. ➤ Suite à deux assemblées, l'une ordinaire et l'autre extraordinaire, le conseil a distribué respectivement des tantièmes ordinaires de 2 600 DH et des tantièmes spéciaux de 1 800 DH 14° Des amendes pénales de 1 500 DH ainsi que les intérêts de retard pour paiement tardif des acomptes de l'IS relatif à 2008 pour 1 050 DH 15° Une voiture de tourisme acquise au début de l'année pour une valeur de 220 000 DH TTC a été amortie à 33%.</p> <p><u>Travail à faire :</u> 1- Déterminer le résultat imposable</p>
----	--

- 2- Calculer l'impôt sur les sociétés au titre de 2008
 3- Procéder à sa liquidation sachant que la société a payé en 2008 une somme de 26 000 DH d'acomptes provisionnels.

Corrigé du TP11

Détermination du résultat imposable

Opération	réintégrations	Déductions
Bénéfice comptable	564 000	
<ul style="list-style-type: none"> Les produits : + Pertes subies en Maurétanie : subie hors du territoire marocain. Elle ne sera pas donc déductible du résultat fiscal. 	195 000	
+ Bénéfice réalisé à l'établissement de Tunis : non imposable car réalisé hors du territoire marocain.		100 000
+ Dividendes : revenus de source étrangère non imposables à l'IS		260 000
<ul style="list-style-type: none"> Charges : Vignette : non déductible car la voiture n'est pas immatriculée au nom de la société 	2 100	
+ Droits de douane : non déductibles comme impôt mais plutôt comme élément du prix de revient amortissable.	40 000	
- Dotation complémentaire relative aux droits de douanes : $40\,000 \times 20\% = 8\,000$ DH		4 000
+ Intérêts des comptes courants d'associés : non déductibles car le capital n'est entièrement libéré : $400\,000 \times 14\% = 56\,000$	56 000	
+ Commission : non déductible car le bénéficiaire n'est pas déclaré à l'administration fiscale.	2 500	
+ Prime d'assurance - vie : non déductible immédiatement, sa déductibilité est cependant différée jusqu'à la protection de l'indemnité suite à la réalisation du sinistre.	6 000	
+ Provision : non déductible car elle est simplement éventuelle et non individualisée.	154 000	
+ Dons : déductibles car inférieurs à 2 ‰ du CA (TTC) $2\,‰ \text{ CA (TTC)} = 12\,000\,000 \times 1,20 \times 2\,‰ = 28\,800 > 20\,000$		-
+ Amortissement du brevet d'invention : déductible car correspond à une dépréciation exceptionnelle.		-
+ Frais du voyage d'affaires : déductible car engagés dans l'intérêt de l'exploitation.		-
Rémunérations des dirigeants :		
<ul style="list-style-type: none"> Salaires de M. TAZI et M. KAMRI : déductibles car correspondent à un travail effectif rendu dans l'intérêt de l'exploitation. 	-	-
<ul style="list-style-type: none"> Jetons de présence : rémunération déductible 		
<ul style="list-style-type: none"> Tantièmes ordinaires : non déductible car assimilées à une dissimulation du bénéfice imposable. 	2 600	
<ul style="list-style-type: none"> Tantièmes spéciaux : déductibles fiscalement car accordés de façon exceptionnelle. 	-	
<ul style="list-style-type: none"> Amendes pénales : exclues du droit à déduction 	1 500	
<ul style="list-style-type: none"> Pénalité sur paiement tardif de l'IS : non déductible 	1 050	
<ul style="list-style-type: none"> Amortissement de la voiture de tourisme : a réintégrer le supplément non déductible soit : $220\,000 \times 33\% - 220\,000/5 = 28\,600$ 	28 600	

600			
TOTAL		1 053 350	364 000
Imputation des déficits : les déficits (hors amortissement) sont imputables sur les 4 exercices suivant) sont imputables sur les 4 exercices suivant leur réalisation.			
Les amortissements sont indéfiniment reportables :			
• Déficit 2006			240 000
• Déficit 2007			160 000
		1 053 350	764 000
<p>RF = 1 053 350 – 764 000 = 289 350</p> <p>IS = 289 350 x 30% = 86 805</p> <p>Cotisation minimale : (CA (HT) + Produits accessoires et financiers (HT) + subvention et primes reçues (HT) x 0,5%</p> <p>CM = (12 000 000) x 0,50% = 60 000 DH</p> <p>IS > CM donc la société doit acquitter l'IS, soit 86 805,00 DH</p> <p>La société a déjà versé 26 000 DH d'acomptes provisionnels.</p> <p>Reste à payer avant le 31 Mars 2007 : 86 805 – 26 000 = 60 805,00 DH.</p>			
3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	26 000,00	
5141	banque		26 000,00
6701	Impôts sur les bénéfices	86 805,00	
4453	Etat impôt sur les résultats		86 805,00
4453	Etat impôt sur les résultats	86 805,00	
3453	Acomptes sur impôts sur les résultats		26 000,00
5141	Banque		60 805,00
3453	Acomptes sur impôts sur les résultats	21 701,25	
5141	Acomptes sur impôts sur les résultats		21 701,25

Fiche séquence N°4

Module	La Fiscalité d'Entreprises	100 H
Séquence N°4	L'impôt sur les revenus I/R	30 H
Objectif de la séquence :	Le stagiaire doit être capable de définir et recenser les principaux types d'opérations imposables à l'IR et celles exonérées. De plus savoir calculer et déclarer l'IR des différents revenus.	

Partie théorique	
1	<p>Le revenu global imposable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition du RGI ➤ Les revenus imposables ➤ Déductions sur revenu ➤ Calcul de l'impôt ➤ Déductions sur impôt
2	<p>L'IR applicable aux revenus salariaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Champ d'application <ul style="list-style-type: none"> - Base de détermination des revenus - Eléments de détermination du revenu brut ➤ Calcul du revenu net imposable ➤ Modalités de calcul de l'impôt salarial
3	<p>L'IR applicable aux pensions et rentes viagères</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Calcul de la pension brute imposable ➤ Calcul de la pension nette imposable
4	<p>L'IR applicable aux revenus fonciers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition ➤ Calcul du revenu foncier brut (RFB) ➤ Calcul du revenu net imposable des immeubles et constructions (RNI) ➤ Revenus exclus du champ d'application de l'impôt : <ul style="list-style-type: none"> - Exonérations permanentes - Exonérations temporaires
5	<p>L'IR applicable aux revenus professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Revenus professionnels imposables ➤ Régime du bénéfice forfaitaire : <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du bénéfice forfaitaire - Conditions d'application - Bénéfice minimum ➤ Régime du résultat net simplifié : <ul style="list-style-type: none"> - Personnes exclues - Calcul du résultat net simplifié ➤ Régime du bénéfice net réel <ul style="list-style-type: none"> - Exonérations permanentes - Exonérations temporaires

Partie pratique

TP	
1	<p>Objectifs ciblés : Savoir calculer le revenu global imposable d'un contribuable en tenant compte de tous les revenus nets soumis à L'IR.</p> <p>Durée estimée : 15mn</p> <p>Déroulement du TP1 : individuellement</p> <p>Énoncé : Un contribuable a déclaré les revenus nets suivants au titre de l'année 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revenu professionnel : Résultat d'un fonds de commerce (Déficit).....1 000 000 dh - Revenus des capitaux immobiliers.....120 000 dh - Revenus fonciers.....300 000 dh - Revenus salariaux.....100 000 dh <p>Calculer le revenu net global imposable de ce contribuable</p> <p>Corrigé :</p> <p>Revenu global imposable = 120 000 + 300 000 + 100 000 = 520 000 dh</p> <p>Le déficit de 1 000 000 dh ne peut être imputé que sur les bénéfices professionnels des quatre années à venir.</p>

2	<p>Objectifs ciblés : Savoir calculer le salaire net imposable et l'impôt correspondant.</p> <p>Durée estimée : 15mn</p> <p>Déroulement du TP2 : individuellement</p> <p>Énoncé : Un salarié payé au mois, marié avec 3 enfants à charge présente la situation suivante à la fin du mois</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <tbody> <tr> <td style="width: 70%;">Salaire de base</td> <td style="text-align: right;">8 000</td> </tr> <tr> <td>Prime de rendement</td> <td style="text-align: right;">3 000</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de fonction</td> <td style="text-align: right;">1 600</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de logement (avantage)</td> <td style="text-align: right;">1 900</td> </tr> <tr> <td>Allocations familiales</td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> <tr> <td>Frais de déplacement justifiés</td> <td style="text-align: right;">2 500</td> </tr> <tr> <td>Salaire brut</td> <td style="text-align: right;">17 600</td> </tr> </tbody> </table> <p>Hypothèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation de retraite (CIMR) 6% du salaire de base • Assurance groupe 3% du salaire de base • Cotisation pour prestations CNSS : <table style="margin-left: 20px; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Long terme</td> <td style="text-align: right;">3.96 %</td> </tr> <tr> <td>Court terme</td> <td style="text-align: right;"><u>0,33</u> %</td> </tr> <tr> <td>(Plafond 6000 DH)</td> <td style="text-align: right;">4,29 %</td> </tr> <tr> <td>Assurance Maladie Obligatoire (A.M.O.)</td> <td style="text-align: right;">2 %</td> </tr> </table> • Frais professionnels au taux normal 20 % 	Salaire de base	8 000	Prime de rendement	3 000	Indemnité de fonction	1 600	Indemnité de logement (avantage)	1 900	Allocations familiales	600	Frais de déplacement justifiés	2 500	Salaire brut	17 600	Long terme	3.96 %	Court terme	<u>0,33</u> %	(Plafond 6000 DH)	4,29 %	Assurance Maladie Obligatoire (A.M.O.)	2 %
Salaire de base	8 000																						
Prime de rendement	3 000																						
Indemnité de fonction	1 600																						
Indemnité de logement (avantage)	1 900																						
Allocations familiales	600																						
Frais de déplacement justifiés	2 500																						
Salaire brut	17 600																						
Long terme	3.96 %																						
Court terme	<u>0,33</u> %																						
(Plafond 6000 DH)	4,29 %																						
Assurance Maladie Obligatoire (A.M.O.)	2 %																						

Corrigé du TP2 :		
1 - Salaire brut		17600 DH
Eléments exonérés		
■ Allocations familiales		- 600 DH
■ Frais de déplacement justifiés 2500 DH		- 2500 DH
Revenu brut imposable	=	14 500,00 DH
2 - Revenu net imposable :		
• Revenu brut imposable		14 500,00 DH
Frais professionnels (14500 -1900) x 20% = 2520 DH		
(Plafond = 30 000/an soit) = 2500 DH		- 2500,00 DH
Cotisation de retraite		
8000 x 6 % = 480 DH		- 480,00 DH
• Cotisation CNSS		
6000(plafond) x 4,96 % = 237,60 DH		- 257,40 DH
A.M.O.= 14500 x 2% = 290,00 DH		- 290,00 DH
Assurance groupe		
8000 x 3 % = 240 DH		- 240,00 DH
		10 732,60 DH
Déductions fiscales		
		3 767.40
3 - Impôt à retenir		
Revenu net imposable		10 732,60 DH
IR brut (10 732,60 x 34%-1433,33)		2 215.75
Déductions familiales (4 x30)		120,00
IR net		2 095,75

Objectifs ciblés : Calcul de la base imposable des pensions et rentes viagères ainsi que l'impôt correspondant

Durée estimée : 30mn

Déroulement du TP3 : individuellement

Enoncé : Une personne perçoit trimestriellement une rente viagère de 11 000 DH. Il cotise à une assurance maladie pour une somme forfaitaire de 200 DH par mois.

Quel est l'IR dû par ce contribuable sachant qu'il est marié et père de 2 enfants

Corrigé du TP3

Etablissement de la déclaration annuelle

Pension brute (11 000 x 4)	44 000
Allocations familiales (400 x 12)	4 800
	47 600
- Eléments exonérés	- 4 800
	44 000
Déductions : Assurance groupe (200 x 12)	- 2 400
	41 600
- Abattement 41600 x 40 %	- 16 640
Pension nette imposable	24 960
IR : 0 inférieur à 30 000 dh l'année	0

Remarque : La pension de source étrangère bénéficie de réduction d'impôt égale à 80% applicable à la partie du revenu transféré au Maroc.

2	<p>Objectifs ciblés : Calcul de la base imposable des pensions et rentes viagères étrangères transférées totalement au Maroc ainsi que l'impôt correspondant Durée estimée : 15mn Déroulement du TP4 : individuellement Enoncé : Une personne a bénéficié au titre de 2012 d'une pension de source étrangère transférée au Maroc d'un montant de 175 000 DH. Il est marié et père d'un seul enfant.</p>			
	<p>Corrigé du TP4 $PNI = 175000 \times 60\% = 105\ 000$ <table border="1"> <tr> <td>80 000,00</td> <td>180 000,00</td> <td>34%</td> <td>17 200,00</td> </tr> </table> $IR = (105\ 000 \times 34\%) - 17\ 200 = 18\ 500$ L'exonération = $18\ 500 \times 80\% = 14\ 800$ Déductions familiales = 720 L'I.R. Net = $18\ 500 - 14\ 800 - 720 = 2\ 980\ DH$</p>	80 000,00	180 000,00	34%
80 000,00	180 000,00	34%	17 200,00	

2	<p>Objectifs ciblés : Calcul du revenu foncier passible de L'IR et l'impôt correspondant en tenant compte des éléments exonérés. Durée estimée : 15mn Déroulement du TP5 Enoncé : Au titre de l'exercice 2012 M. KHALIL a déclaré un revenu foncier total de 259 000 dh correspondant à 10 appartements qu'il possède dont 2 occupés gratuitement par sa famille (son père et son fils) : valeur locative mensuelle 1 500 dh chacun. Durant l'année, M. KHALIL a payé 2 600 dh de taxe des services communaux. QUESTION : Calculer l'impôt dû par M. KHALIL sachant qu'il est marié et père de 3 enfants.</p>																										
	<p>Corrigé du TP5 On calcule d'abord le RNI, ensuite l'IR dû par M. KHALIL</p> <table border="1"> <tr> <td>Loyer total</td> <td></td> <td>259 000</td> </tr> <tr> <td>Exonération (3000 x 12)</td> <td>=</td> <td>36 000</td> </tr> <tr> <td>RBI</td> <td></td> <td>223 000</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'édilité</td> <td></td> <td>2 600</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>220 400</td> </tr> <tr> <td>Abattement (220 400 x 40%)</td> <td></td> <td>88 160</td> </tr> <tr> <td>RNI</td> <td></td> <td>132 240</td> </tr> <tr> <td>IR = (132 240 x 34%) - 17 200 =</td> <td></td> <td>27 761.60</td> </tr> <tr> <td>Impôt dû = 27 761.60 - (30 x 4 x 12) =</td> <td></td> <td>26 321,60</td> </tr> </table>	Loyer total		259 000	Exonération (3000 x 12)	=	36 000	RBI		223 000	Taxe d'édilité		2 600			220 400	Abattement (220 400 x 40%)		88 160	RNI		132 240	IR = (132 240 x 34%) - 17 200 =		27 761.60	Impôt dû = 27 761.60 - (30 x 4 x 12) =	
Loyer total		259 000																									
Exonération (3000 x 12)	=	36 000																									
RBI		223 000																									
Taxe d'édilité		2 600																									
		220 400																									
Abattement (220 400 x 40%)		88 160																									
RNI		132 240																									
IR = (132 240 x 34%) - 17 200 =		27 761.60																									
Impôt dû = 27 761.60 - (30 x 4 x 12) =		26 321,60																									

2	<p>Objectifs ciblés : Calcul du RNI d'un contribuable disposant d'un revenu foncier et d'une pension de retraite. Durée estimée : 15mn Déroulement du TP6 : individuellement Enoncé : - Un contribuable a déclaré au titre de 2012, les revenus suivants : ■ Revenus fonciers annuels 118 000 DH ■ Pension de source marocaine 90 000 DH Sachant qu'il est marié et père de 3 enfants, calculer l'IR dû.</p>
---	---

Corrigé du TP6	
Revenu foncier	118 000
Pension de retraite	90 000
Revenu total	208 000
Déductions	
118 000 x 40 %	- 47 200
90 000 x 40 %	- 36 000
RNI	= 124 800
IR = (124 800 x 34 %) - 17 200	25 232
IR dû = 25 232 - (30 x 4 x 12)	23 792

Objectifs ciblés : Calcul du RNI et de L'IR correspondant d'un salarié disposant des revenus fonciers
Durée estimée : 45 mn
 Déroulement du TP7 : en sous-groupes
Enoncé : ALI, salarié a déclaré au titre de l'année 2012, les revenus suivants :

2

1) Salaire

Salaire de base	10 000
Prime d'ancienneté	1 000
Indemnité de logement (avantage)	1 000

2) Revenus fonciers

Revenu foncier annuel urbain	300 000
Revenu foncier annuel rural	120 000

Présenter les calculs de la déclaration du revenu annuel, sachant qu'ALI est marié et père de 2 enfants.

Corrigé du TP7	
Salaire brut	10 000.00
Prime d'ancienneté	1 000.00
Indemnité de logement	1 000.00
Allocations familiales	400.00
Revenu brut total	12 400.00
Éléments exonérés	400.00
RBI 12000 x 12	144 000.00
Éléments déductibles	
- Frais professionnels (12000 - 1000) x 20% x 12 =	26 400.00
- CNSS (6000 x 4.29%) x 12	3 088.80
- AMO (12 000 * 2 %) x 12	2 880.00
RNI	111 631.20
IR sur salaire = (111 631.20 x 34%) - 17 200 - (30 x 3 x 12) =	20 754.61
Déductions familiale	1 080.00
IR Net	19 674.61
Déclaration annuelle	
Revenu foncier	300 000.00
Salaire annuel (12000 x 12)	144 000.00
Revenu foncier rural	120 000.00
Revenu global	564 000.00
Éléments déductibles	
- (CNSS + F. professionnels + AMO)	32 368.80
- Abattement applicable au revenu foncier (300 000 x 40%)	120 000.00
Revenu net imposable	411 631.20
IR annuel = (411631.2 x 38%) - 24 400 - (30 x 3 x 12) =	130 939.86
Montant à payer pour régularisation :	
IR annuel - IR sur salaire annuel = 130 939.86 - 19 674.61	111 265.25

2	<p>Objectifs ciblés : Calculer de L'IR dû par un contribuable disposant de plusieurs revenus fonciers.</p> <p>Durée estimée : 2.5h</p> <p>Déroulement du TP8 : en sous groupes</p> <p>I. Enoncé : M. TALBI possède un immeuble composé de 12 appartements loués non meublés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loyers encaissés durant l'année 2012 : 345.600 dh - Travaux d'entretien de l'immeuble effectués par les locataires: 75.250 dh - Taxe d'édilité payée par le propriétaire: 1.640 dh - Frais de gardiennage supportés par le propriétaire : 9.300 dh - Facture d'électricité de l'éclairage commun, réglée par les locataires: 1.250 dh <p>II. M. TALBI est en outre propriétaire d'une résidence meublée dans la vallée d'OURIKA. Elle rapporte un loyer mensuel de 17.600 dh. La résidence a été occupée du début Mars jusqu'à la fin d'Octobre. Les charges d'exploitation annuelles sont de 119.680 dh.</p> <p>III. M. TALBI possède aussi une ferme plantée d'arbres fruitiers louée pour 124.000 dh par an.</p> <p>Travail à faire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer le revenu net imposable de M. TALBI au titre de l'année 2012. 2. calculer l'IR dû sachant que M. TALBI est marié et père de trois enfants de moins de 20 ans. 															
	<p>Corrigé du TP8</p> <table border="1" data-bbox="279 981 1428 1975"> <thead> <tr> <th data-bbox="279 981 638 1048">Eléments</th> <th data-bbox="638 981 821 1048">Revenus nets</th> <th data-bbox="821 981 1428 1048">Explications</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="279 1048 638 1641"> Le revenu imposable de M. TALBI Σ Loyers = 345.600,00 + Travaux d'entretien de l'immeuble: 75.250,00 DH - Taxe d'édilité payée par le propriétaire: 1.640 DH - Frais de gardiennage: 9.300 DH - Revenu brut = 345.600 + 75.250 - (9.300 + 1640) = 409.910 DH Revenu foncier urbain = $409.910 * 60\%$ = 245.946,00 </td> <td data-bbox="638 1048 821 1641" style="text-align: center;">245.946,00</td> <td data-bbox="821 1048 1428 1641"> Revenu foncier urbain: celui-ci s'entend du revenu de location des propriétés immobilières urbaines Pour la détermination du revenu brut le montant des loyers est augmenté des charges incombant normalement au propriétaire et qui sont supportées par le locataire; Un abattement forfaitaire de 40% est appliqué au revenu brut pour la détermination du revenu foncier net; Il est diminué des frais incombant au locataire et qui sont supportés par le propriétaire; </td> </tr> <tr> <td data-bbox="279 1641 638 1713">Revenu foncier rural:</td> <td data-bbox="638 1641 821 1713" style="text-align: center;">124.000,00</td> <td data-bbox="821 1641 1428 1713">il est égal au produit de location; aucun abattement n'est appliqué</td> </tr> <tr> <td data-bbox="279 1713 638 1937">Revenus professionnels = 17.600 * 8 - 119.680</td> <td data-bbox="638 1713 821 1937" style="text-align: center;">21.120,00</td> <td data-bbox="821 1713 1428 1937">Les loyers provenant de la résidence meublée constituent des revenus professionnels. Dans ce cas la base imposable est déterminée par la différence entre les produits et les charges correspondant à l'activité;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="279 1937 638 1975">Totaux</td> <td data-bbox="638 1937 821 1975" style="text-align: center;">391 066,00</td> <td data-bbox="821 1937 1428 1975"></td> </tr> </tbody> </table> <p>Revenu global = 245.946 + 124.000 + 21.120 = 391.066,00 DH</p>	Eléments	Revenus nets	Explications	Le revenu imposable de M. TALBI Σ Loyers = 345.600,00 + Travaux d'entretien de l'immeuble: 75.250,00 DH - Taxe d'édilité payée par le propriétaire: 1.640 DH - Frais de gardiennage: 9.300 DH - Revenu brut = 345.600 + 75.250 - (9.300 + 1640) = 409.910 DH Revenu foncier urbain = $409.910 * 60\%$ = 245.946,00	245.946,00	Revenu foncier urbain: celui-ci s'entend du revenu de location des propriétés immobilières urbaines Pour la détermination du revenu brut le montant des loyers est augmenté des charges incombant normalement au propriétaire et qui sont supportées par le locataire; Un abattement forfaitaire de 40% est appliqué au revenu brut pour la détermination du revenu foncier net; Il est diminué des frais incombant au locataire et qui sont supportés par le propriétaire;	Revenu foncier rural:	124.000,00	il est égal au produit de location; aucun abattement n'est appliqué	Revenus professionnels = 17.600 * 8 - 119.680	21.120,00	Les loyers provenant de la résidence meublée constituent des revenus professionnels. Dans ce cas la base imposable est déterminée par la différence entre les produits et les charges correspondant à l'activité;	Totaux	391 066,00	
Eléments	Revenus nets	Explications														
Le revenu imposable de M. TALBI Σ Loyers = 345.600,00 + Travaux d'entretien de l'immeuble: 75.250,00 DH - Taxe d'édilité payée par le propriétaire: 1.640 DH - Frais de gardiennage: 9.300 DH - Revenu brut = 345.600 + 75.250 - (9.300 + 1640) = 409.910 DH Revenu foncier urbain = $409.910 * 60\%$ = 245.946,00	245.946,00	Revenu foncier urbain: celui-ci s'entend du revenu de location des propriétés immobilières urbaines Pour la détermination du revenu brut le montant des loyers est augmenté des charges incombant normalement au propriétaire et qui sont supportées par le locataire; Un abattement forfaitaire de 40% est appliqué au revenu brut pour la détermination du revenu foncier net; Il est diminué des frais incombant au locataire et qui sont supportés par le propriétaire;														
Revenu foncier rural:	124.000,00	il est égal au produit de location; aucun abattement n'est appliqué														
Revenus professionnels = 17.600 * 8 - 119.680	21.120,00	Les loyers provenant de la résidence meublée constituent des revenus professionnels. Dans ce cas la base imposable est déterminée par la différence entre les produits et les charges correspondant à l'activité;														
Totaux	391 066,00															

	<p>2. Calcul de l'impôt: Impôt brut = 391.066 * 38% - 24 400 = 124 205,08 DH Impôt net = 124 205,08 - 1440 = 122 765,08 DH L'intéressé doit verser La CM sur les revenus à caractère professionnel, avant le 31 janvier; CM = 0,5% (CA hors taxe) = 0,5% (17.600 * 8)= 140 800 * 0.5%= 704 < 1500 DH (Le minimum. requis en matière de CM) Il aura donc à payer avant le 31 mars: 122 765,08 DH - 1.500 = 121 265,08</p>
--	--

2	<p>Objectifs ciblés : Savoir calculer L'IR applicable aux revenus professionnels des personnes physiques. Durée estimée : 5h Déroulement du TP9 : en sous-groupes</p> <p>Enoncé : M. BOUMAL, entrepreneur à Agadir, vous présente sa déclaration fiscale au titre de l'exercice 2012:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Entreprise "BOUMAL" dont il est le propriétaire a dégagé un bénéfice comptable de 152.400 DH. Des états comptables de 2012, on relève les données suivantes: <p>Dans les produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chiffre d'affaires s'élève à 3.425.000 DH. - Des intérêts d'un compte bloqué 6500 DH. Mr BOUMAL n'a pas décliné son identité fiscale <p>Parmi les charges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits de douane d'une voiture de service importée en janvier 2012: 36 000 DH. - Dons aux œuvres sociales d'une école privée en espèce: 6 000 DH. - Provision pour clients douteux: 15.000 DH. <p>M. BOUMAL dispose d'autres sources de revenus;</p> <p>I. Il est propriétaire d'un immeuble loué nu à INZEGANE qui lui a rapporté en 2012 : 130.000 DH de loyers. Les charges d'entretien de l'immeuble engagées par M. BOUMAL sont de 13.000 DH. Il réglera en plus des factures d'eau et d'électricité ainsi que la rémunération du gardien pour 4.200 DH.</p> <p>II. Il possède un terrain agricole à "CHTOUKA" qu'il a loué muni de matériel en 2012 pour 35.000 DH. Les frais d'entretien du matériel agricole, engagés par le propriétaire sont de 8.000 DH.</p> <p>III. Des actions lui ont rapporté 17.200 DH nets.</p> <p>IV. Des obligations ont rapporté 26.300 DH d'intérêts nets. Il a décliné son identité fiscale.</p> <p>V. M.BOUMAL accorde des conseils aux entreprises. Pour 80 000 DH nets d'impôts.</p> <p>Autres informations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. BOUMAL est marié et père de 6 enfants l'aîné est âgé de 24 ans, il est étudiant, les autres ont moins de 20 ans. - Il cotise à une assurance retraite pour 3000 DH trimestriellement et à une assurance vie pour 2500 DH trimestriellement. <p>Travail à faire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Quel est son revenu net ? 2. - Quel est le montant de l'IR dû par M.BOUMAL au titre de l'exercice 2012 ?
---	--

Corrigé du TP9**1. Détermination de l'IR dû par M. BOUMAL:****Les revenus professionnels :**

Le résultat fiscal de l'entreprise

Eléments	Réintégrations	Déductions
Résultat comptable	152.400	
Les produits		
- Chiffres d'affaires: élément imposable.		
- Les intérêts du compte bloqué: le bénéficiaire n'ayant pas décliné son Identité fiscale, les intérêts subissent, au titre de l'IR, une retenue à la source de 30% libératoire de tout impôt. Leur montant est à déduire.		6.500
- Les droits de douanes : ils doivent constituer une composante de la base amortissable de la voiture, Leur montant est donc il réintégrer.	36.000	
Mais leur amortissement doit être constaté; soit 36.000 * 20% = 7.200 (¹)		7.200
-Le don: est inférieur à 2%0 du CA (TTC) du donateur (3.425.000 * 1,2 * 2/1000 = 8.220).Le problème du moyen de règlement ne se pose pas; le don n'excède pas 10.000 DH.		
- Provision pour clients douteux: la créance objet de la provision doit être individualisée.	15.000	
Total	203.400	13.700

Résultat fiscal de l'entreprise BOUMAL = 203.400- 13.700 = **189.700,00**

Le revenu foncier urbain (RFU) :

Le revenu foncier brut s'entend du total des loyers augmenté des charges qui incombent normalement au propriétaire et qui sont payées par le locataire, et diminué des charges incombant normalement au locataire, mais supportées par le propriétaire.

M. BOUMAL a engagé des frais d'entretien qui lui incombent, mais il a dû payer les frais d'eau, d'électricité et de gardiennage qui doivent normalement être supportés par les locataires;

RFU (brut) = 130.000 - 4.200 = **125.800**

Le revenu foncier urbain net est obtenu en opérant un abattement forfaitaire de 40% sur le revenu brut;

RFU (net) = 125.800 – (125.800 * 40%) = **75.480****Le revenu foncier rural**

Le revenu à déclarer est constitué de la somme des loyers, soit; 35.000 (les frais d'entretien du matériel sont à la charge du propriétaire)

Σ Revenus fonciers = 75.480 + 35.000 = **110.480,00.**

Les revenus de capitaux mobiliers

- **Les dividendes:** ils subissent une retenue à la source au titre de l'IR de 10% libératoire de tout impôt; à ne pas déclarer.

- **Les intérêts:** l'identité fiscale étant déclinée, la retenue à la source au titre de l'IR aurait

¹ Selon le principe fiscal, l'amortissement correspondant à un exercice comptable n'est déductible que lorsqu'il est régulièrement comptabilisé. Toutefois, le tableau fiscal étant élaboré par l'entreprise, celle-ci procédera à la rectification de son erreur d'enregistrement, ce qui influencera son résultat comptable. Or l'impact sur le résultat fiscal est le même, que l'on rectifie le résultat comptable, ou que l'on fasse figurer le montant relatif à l'amortissement parmi les déductions.

été de 20% non libératoire. M. BOUMAL est tenu de déclarer le montant brut des intérêts, et la retenue à la source constituera un crédit d'impôt imputable sur l'IR.

Montant des intérêts à déclarer: $26.300/0,8 = 32.875$

Crédit d'impôt = $32.875 * 20\% = 6.575$

Les revenus de capitaux mobiliers = **32.875**

Les revenus salariaux

Les revenus de l'activité occasionnelle du contribuable rentrent dans la catégorie des revenus salariaux, ils sont imposés par voie de retenue à la Source au taux de 30%⁽²⁾ non libératoire. Il faudra donc déclarer le revenu brut, et la retenue à la source sera traité en tant que crédit d'impôt:

Revenu à déclarer: $80.000/0,7 = 114.285,71$

Crédit d'impôt = $114.285,71 * 30\% = 34.285,71$

Le revenu global (RG) de M. BOUMAL

R. professionnels:	189.700,00
+ R. fonciers urbain:	75 480,00
+ R. fonciers rural	35 000,00
+ R. de capitaux mobiliers:	32.875,00
+ R salariaux:	114.285,71
Revenu Global imposable :	447.340,71

Le revenu global imposable (RGI) = RG - déductions sur revenu

= Revenu global - cotisations à l'assurance retraite = $447.340,71 - (3000 * 4 = 12 000)$

- RGI = **435.340,71**

L'impôt brut = $429.340,71 * 38\% - 24 400 = 138 749,46$

L'impôt net = Impôt brut - Déductions sur impôt

Les déductions sur impôt

Déductions pour famille à charge: le contribuable a sept personnes à charge, mais la déduction maximale est de : $6 * 360 = 2160$ dh.

10% de la cotisation à l'assurance vie, soit: $10\% (2.500 * 4) = 1.000$, montant qui dépasse la déduction maximale autorisée: **900** dh.

~~Les crédits d'impôt~~

Retenue à la source de 20% sur les intérêts: $32 875 * 20\% = 6.575$

Retenue à la source sur les revenus de l'activité occasionnelle : $114 285,71 * 30\% = 34 285,71$

Total Déductions = **43 920,71**

Impôt net = 138 749,46 - 43 920,71 = 94 828,75

Au titre de ses revenus professionnels, M. BOUMAL est tenu de verser une cotisation minimale avant le 31 janvier, celle-ci est égale à :

CM = $0,5\% \times (3.425.000) = 17.125,00$

Le montant de la cotisation minimale est imputable sur l'IR relatif aux revenus professionnels dans la limite de ce dernier.

Il faudra, donc, déterminer le montant de l'impôt correspondant aux revenus professionnels.

La CM sera imputée en totalité dans le cas où son montant ne dépasse pas celui de l'IR professionnel. ..

IR correspondant aux revenus professionnels (IR prof) :

IR prof = Impôt net * Revenus professionnels/ RGI

² Les rémunérations versées à des personnes ne faisant pas partie de son personnel permanent sont imposées à l'IR par voie de retenue à la source au taux de :
17% libératoire de l'impôt lorsque les dites rémunérations sont versées par des établissements d'enseignement à des enseignants vacataires.
30% non libératoire pour les autres activités.

= 94 828,75 * 189.700/447 340,71 = 40 213,22

Le montant de la CM est inférieur à celui de l'IR des revenus professionnels; la CM pourra être déduit en totalité.

Le montant de l'impôt à acquitter avant le 31 Mars est: **94 828,75 - 17.125 = 77 703,75**

2. Le revenu net de M. BOUMAL :

Revenu net = Revenu brut - Les dépenses engagées

Le revenu brut est constitué des éléments suivants:

Bénéfice comptable:	152.400
- Loyers de l'immeuble: 130.000 - (13.000 + 4.200) =	112.800
- Loyer du terrain agricole: 35.000 - 8.000 =	27.000
- Revenu de l'activité occasionnelle:	80.000
- Dividendes:	17.200
- Intérêts:	26.300
Total =	415.700
• Les dépenses engagées:	
- Cotisation à l'assurance retraite:	12.000
- Cotisation à l'assurance vie:	10.000
- IR:	97 108,76
Total =	119 108,76
Revenu net = 415.700 – 119 108,76 =	296 591,24

Objectifs ciblés : Calculer L'IR du par une SNC

Durée estimée : 2.5h

Déroulement du TP10 : individuellement

Enoncé : L'entreprise «FATH» est une SNC au capital de 130.000 dhs. Spécialisée dans le commerce en gros de produits divers, elle a dégagé fin 2012 un bénéfice comptable de 54.370 dhs.

2 **L'examen des comptes des produits** donne les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires (H.T) s'est élevé à 560.000
- Produits de location d'un immeuble nu inscrit au bilan de l'entreprise: 84.000.
- Produits financiers 64.000 dont 30.000 de dividendes et 34.000 d'intérêts nets d'obligations nominatives.
- Indemnité d'assurance vie : 120.000. Cette assurance avait été contractée sur la tête de l'ex dirigeant au profit de l'entreprise. La prime versée depuis janvier 1998 s'élevait à 3.400 annuellement. L'indemnité a été encaissée en septembre 2012.

Dans les comptes de charges, on a :

- Salaire annuel de M. Karim : 240 000 dhs. **Dirigeant actuel**
- Vignette de la voiture de M. Karim 1 500 dhs.
- TVA d'une voiture de tourisme acquise le 1^{er} mai 2012 pour 135 000 dhs (H.T). Annuité de l'exercice 2012 : 40 500.
- 1 000 Cadeaux publicitaires portant le sigle de l'entreprise d'une valeur unitaire de 50 dhs.
- Une facture d'achat de marchandises de 19.200 HT dhs a été réglée en espèces.
- Provision pour charges diverses : 7.400 dhs.
- Provision pour hausse des prix: 25 000 dhs

Travail à faire :

1. Calculer le résultat fiscal de l'entreprise "FATH"
2. Calculer la cotisation minimale.
3. Quel est l'IR dû par M. Karim en prenant en considération les renseignements

suivants:

- M Karim a contracté une assurance retraite pour 1200 dhs trimestriellement
- M Karim bénéficie d'une assurance vie pour 3000 dhs semestriellement
- M Karim est marié sans enfants
- Il rembourse un prêt mensuel à la construction pour un montant de 2300 dhs dont 600 dhs d'intérêts.
- Il a acheté 500 actions à 269 dhs l'une à la BVC.

Corrigé du TP10

I. Résultat fiscal de l'entreprise FATH

Eléments	Réintégrations	Déductions
Résultat comptable	54.370	
Les produits		
- Chiffre d'affaires: élément imposable		
- Les produits de location: produit accessoire imposable		
- Les produits financiers		
Dividendes: ils subissent une retenue à la source 10% TPA libératoire de l'IR .		30.000
Intérêts: il s'agit de produits d'obligations nominatives ce qui sous-entend que le bénéficiaire a décliné son identité fiscale, il a donc du supporter une retenue à la source au taux de 20% non libératoire. Le montant à déclarer est le brut, d'où un complément de déclaration de: $34.000 / 0,8 * 0,2 = 8.500$, montant qui représente la retenue à la source imputable sur l'IR.	8.500	
- L'indemnité de l'assurance vie: il s'agit d'un produit non courant Imposable, mais sous déduction des primes déjà versée soient: $3.400 * 15 = 51.000$. Ce montant comprend la prime relative à l'exercice 2012 versée en Janvier et qui constitue une charge non déductible	3.400	51.000
Les charges		
- Salaire de M. Karim : il s'agit du principal associé, son salaire n'est pas déductible	240.000	
- Vignette": il s'agit d'une charge engagée pour des besoins autres que ceux de l'exploitation, elle ne peut être déductible.	1.500	
- TV A de la voiture de tourisme: le montant de la TV A ne peut être passé parmi les charges, il doit faire partie de la base amortissable, il est donc à réintégrer ($135.000 * 0,2 = 27.000$)	27.000	
La dotation à l'amortissement de la voiture doit être calculée sur une base TTC, au taux de 20% et proportionnellement à la durée d'utilisation dans le c'as où celle-ci serait inférieure à l'année, soit: dotation déductible = $135.000 * 1,2 * 20% * 8/12 = 21.600$ La différence ($40.500 - 21.600 = 18.900$) est à réintégrer.	18.900	
- Les cadeaux publicitaires: ils portent le sigle de l'entreprise et leur valeur unitaire est inférieure à 100 dh, ils constituent donc une charge déductible.		

- Facture de frais généraux: le montant est supérieur à 10.000 Dh et il a été payé en espèces; l'entreprise ne peut déduire que 50% de la charge, à réintégrer: 19.200/2	9.600	
- Provision pour charges diverses: la provision doit couvrir une charge nettement précisée et individualisée.	7.400	
- Provision pour hausse des prix: il s'agit d'une provision exclue du droit à déduction.	25.000	
Total	395.670,00	81.000,00

2. Calcul de la cotisation minimale:
 $CM = 0,5\% (560.000 + 34.000/ 0,80 + 84.000)^3 = 0,5\% (686.500) = 3.432,50$ montant à acquitter fin janvier.

3. Calcul de L'IR
Revenu imposable = résultat fiscal- déductions = **395.670 - 81.000 = 314.670,00**

Déductions sur revenu

- (l'assurance retraite) (1 200 * 4)	4 800,00
- Intérêt construction (600 *12)	7 200,00
Revenu imposable	302 670,00
Impôt brut = 302 670,00 * 38 % - 24 400 =	90 614,60

Déductions sur impôt:

- Déductions pour famille à charge: 360	360,00
- 10% cotisation à l'assurance vie: (3 000 * 2) * 0,1 = 600 <900	600,00
- Crédit d'impôt: retenue à la source sur les intérêts:	8.500,00
= total Déductions	11 110,00
Impôt net = 90 614,60 - 11.110 =	79 504,60
CM = 0,5% (560.000 + 34.000/ 0,80 + 84.000) = 0,5% (686.500) = 3 432,50	
il reste à payer avant le 31 mars: 79 004,60 - 3.432,50 =	76 072,10

2	<p>Objectifs ciblés : Calculer L'IR pour un contribuable disposant de plusieurs revenus.</p> <p>Durée estimée : 2.5h</p> <p>Déroulement du TP11 : individuellement</p> <p>Enoncé : REDA, entrepreneur, dispose des revenus suivants au 31/12/2012.</p> <p>1- L'entreprise «REDA-SOLDE » dont il est le propriétaire, a dégagé un bénéfice avant impôt de 96 400 DH.</p> <p>2- La SNC «MEUBLES DU SUD » dont il est le principal associé a dégagé un bénéfice de 324 695 DH.</p> <p>3- Il a aussi encaissé les sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 35 600 DH provenant d'une exploitation agricole. ✓ 16 000 DH de dividendes provenant d'une S.A cotée en bourse ✓ 4 000 DH comme intérêts d'un compte bloqué .M. REDA a décliné son identité fiscale à la banque. <p>4- M. REDA est aussi propriétaire d'un immeuble destiné à la location nue, qui a rapporté un loyer de 120 000 DH.</p> <p>Durant la même année, M. REDA a engagé les dépenses suivantes :</p> <p>1- Il a versé une somme de 16 000 DH au titre des intérêts sur emprunt au CIH pour la</p>
---	--

construction de la villa qu'il habite.

2- Il a octroyé un don de 8 000 DH à l'association Hassan II pour les handicapés.

3- Il a réglé les cotisations suivantes :

- ✓ 14 000 DH relative à l'assurance retraite qu'il a contractée pour une durée de 15 ans
- ✓ 5 000 DH au titre d'une assurance – vie au profit de ses enfants

4- Achats nets d'actions s'élèvent à 12 600 DH.

Enfin il est à signaler que M. REDA est marié et père de 4 enfants dont l'aîné est âgé de 24 et sont tous étudiants. Il a aussi à charge deux handicapés l'un âgé de 3 ans l'autre de 20 ans qui bénéficie d'un revenu annuel de 30 000 DH

Travail à faire:

1- **Déterminer le revenu net global de M. REDA.**

2- **Calculer l'impôt dû par M. REDA.**

3-

Corrigé du TP11

Détermination du revenu global de M. REDA

R.G = somme des revenus nets catégoriels

M. REDA a disposé pendant l'année 2012 de 4 types de revenus :

1- Revenus professionnels :

- ✓ Bénéfice fiscal de l'entreprise « REDA - Solde » : 96 400 DH
- ✓ Bénéfice fiscal de la société en nom collectif dont M. REDA est le principal associé : 324 695 DH

Revenu professionnel net : **421 095 DH**

2- Revenu agricole : 35 600 DH exonéré de l'IR

3- Revenu des capitaux mobiliers

- ✓ Dividendes : 16 000 DH ont supporté la TPA libératoire de l'IR

- Intérêts du compte bloqué $4000 / 0.80 = 5000$

REDA a décliné son identité fiscale, il a supporté une retenue à la source au titre de la TPPRF au taux de 20% non libératoire de l'IR.

La TPPRF sera imputable sur l'IR à payer soit $5000 \times 20\% = 1000$ DH

4- 4-Revenu foncier

- Revenu brut (location) = 120 000 DH

- Revenu net foncier = $120000 - (120000 \times 40\%) = 72000$ DH

• Revenu global de M.REDA = $421095 + 5000 + 72000 = 498095$ DH

• Revenu global imposable : RGI - charges à caractères social

Les charges à caractères social : (Art 9 de la loi 17-89 sur l'IR)

Les déductions sur revenu

• Don : 8 000 DH (déductible sans limitation car octroyé à une association d'utilité publique).

• Intérêt pour logement principal : $16000 < 10\%$ RGI

• Assurance retraite 14 000

RGI = $498095 - (8000 + 14000 + 16000) = 460095$

Impôt brut : $460095 \times 38\% - 24400 = \mathbf{150436,10}$

Impôt net = Impôt brut - déductions sur impôt.

Les déductions sur impôts :

• Charges de famille = $6 \times 360 = 2160$ DH (il s'agit de la femme, les 4 enfants étudiants et l'handicapé sans revenus).

• assurance - vie = $5000 \times 10\% = 500$ < limite (900 DH)

• achats net d'actions : $12600 \times 10\% = 1260$ < 1650

<ul style="list-style-type: none">• Crédit d'impôt = $5000 \times 20\% = 1000$ (TPPFR) <p>IR net = 150 436,10 - (2160 + 500 + 1 260 + 1000) = 145 516,10</p>
